

**DDT
HAUTE-LOIRE**

*Service Conseil et
Expertise Technique*

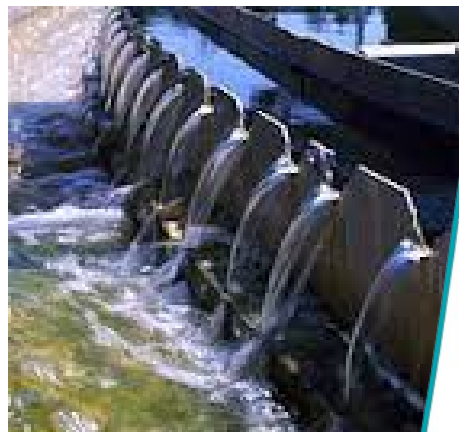
Bureau

Expertise État - GSP

Décembre 2013

Observatoire de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement

en HAUTE-LOIRE



Exercice 2013

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2013

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V 1.1	12/12/13	

Affaire suivie par

Richard DELABRE - Service Conseil et Expertise Technique
<i>Tél. : 04.71.05.83.37 / Fax : 04.71.05.83.82</i>
<i>Courriel : ddt-sispea@haute-loire.gouv.fr</i>

Rédacteur

Richard DELABRE - Service Conseil et Expertise Technique

Relecteur

Gérard BOUCHET - Chef du Service Conseil et Expertise Technique

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DES SERVICES.....	<u>4</u>
1.1. Services d'alimentation en eau potable.....	<u>4</u>
a) Regroupements intercommunaux.....	<u>4</u>
b) Mode de gestion.....	<u>7</u>
1.2. Services de l'assainissement collectif.....	<u>10</u>
a) Regroupements intercommunaux.....	<u>10</u>
b) Mode de gestion.....	<u>12</u>
1.2.b.1 Gestion de la collecte des effluents.....	<u>12</u>
1.2.b.2 Gestion du traitement des effluents.....	<u>14</u>
1.3. Services de l'assainissement non collectif.....	<u>15</u>
a) Regroupements intercommunaux.....	<u>15</u>
b) Mode de gestion.....	<u>18</u>
c) Avancement de la mise en place des services.....	<u>19</u>
2. PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2013.....	<u>21</u>
2.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	<u>21</u>
a) Prix du service dans le département HAUTE-LOIRE.....	<u>21</u>
b) Références nationales.....	<u>26</u>
c) Répartition des tarifications de l'eau.....	<u>26</u>
d) Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service.....	<u>27</u>
e) Influence du mode d'exploitation sur le prix du service.....	<u>28</u>
f) Incidence des regroupements inter-communaux sur le prix du service.....	<u>28</u>
g) Structures tarifaires.....	<u>29</u>
2.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	<u>30</u>
a) Prix du service dans le département.....	<u>30</u>
b) Références nationales.....	<u>32</u>
c) Répartition des tarifications de l'assainissement collectif.....	<u>33</u>
d) Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service.....	<u>33</u>
e) Influence du mode d'exploitation sur le prix du service.....	<u>34</u>
f) Structures tarifaires.....	<u>35</u>
2.3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	<u>36</u>
2.4. PRIX GLOBAL DE L'EAU.....	<u>38</u>
a) Prix global de l'eau dans le département.....	<u>38</u>
b) Références nationales.....	<u>39</u>
3. ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS.....	<u>41</u>
3.1. Rapports prix et qualité du service.....	<u>41</u>
3.2. Règlements de service.....	<u>42</u>
a) Services d'eau potable.....	<u>42</u>
b) Services d'assainissement collectif.....	<u>43</u>

1. ORGANISATION DES SERVICES

1.1. Services d'alimentation en eau potable

a) Regroupements intercommunaux

Le département de Haute-Loire compte 22 syndicats intercommunaux ayant la compétence de la distribution et production d'eau potable. Le syndicat du Haut-Forez auquel adhère 3 communes ailligériennes (une seule a délégué sa compétence – les 2 autres sont seulement desservies) a son siège dans le département de la Loire et le syndicat de la Margeride Nord (commune de Mercoeur) a son siège dans le Cantal. Ces syndicats desservent totalement ou *partiellement* 164 des 260 communes du département.

Collectivité	Nbre de communes adhérentes	Population concernée
SI DES EAUX DE L'ALAMBRE	5	4339
SI DES EAUX STMARTIN-SALETTE	2	374
SIAEP DE COUTEUGES	13 (dont 2 partiellement : Mazeyrat d'Allier et Paulhaguet)	3609
SIAEP DE FONTANNES	4 (dont Chaniat Bas service)	2341
SIAEP DE L'ARMANDON	12 (dont Chaniat Haut service)	1413
SIAEP DU CÉZALLIER	26 (+1 du Cantal et 6 dans le Puy-de-Dôme)	14660
SIAEP DU DOULON	8	897
SAE DU PUY EN VELAY	8	40221
SYNDICAT DE CAYRES SOLIGNAC	8	6219
SYNDICAT DES EAUX D'AUTEYRAC	9	2696
SYNDICAT DES EAUX DE COURBIERES	4	1432
SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION DE TENCE	3	3808
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMÈNE	8 (+1 de La Loire)	13352
SYNDICAT DES EAUX DE L'ANCE ARZON	21 (+1 de La Loire et 1 dans le Puy-de-Dôme)	10867
SYNDICAT DES EAUX DE L'EMBLAVEZ	17	19213
SYNDICAT DES EAUX DE MONTPLAISIR	2	182
SYNDICAT DES EAUX DE ROCHER TOURTE	4 (dont 1 partiellement)	1259
SYNDICAT DES EAUX DE VENTEUGES	3	600
SYNDICAT DES EAUX DU BOUCHET	2 (dont 1 partiellement)	104
SYNDICAT DES EAUX DE FAY-LES VASTRES	2	654
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ (Malvalette + Aurec/Loire et Bas-en-Basset)	1(+2 partiellement)	698
SYNDICAT DE LA MARGERIDE NORD (Mercoeur)	1	139

*certaines communes adhérentes le sont que partiellement et disposent d'un service à part entière

138 collectivités assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : 22 syndicats de communes et 116 communes indépendantes, et desservent les 224 876 habitants altiligériens (estimation INSEE au 1^{er} janvier 2012). En outre le département compte 5 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

SYNDICATS DE PRODUCTION	Nbre de communes adhérentes	Population concernée
SIPEP YSSINGEAUX	8	16275
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)	7	29573
SYNDICAT DES EAUX DE MONTREGARD	6	8403
SYNDICAT DES EAUX DU BESSON ROULON	25 (adhérents indirects)	59434
SIVOM St-DIDIER / LA SEAUVE	2	4773

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de Haute-Loire

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des syndicats et communes qui assurent la compétence de la production et de la distribution d'eau potable sur le département.

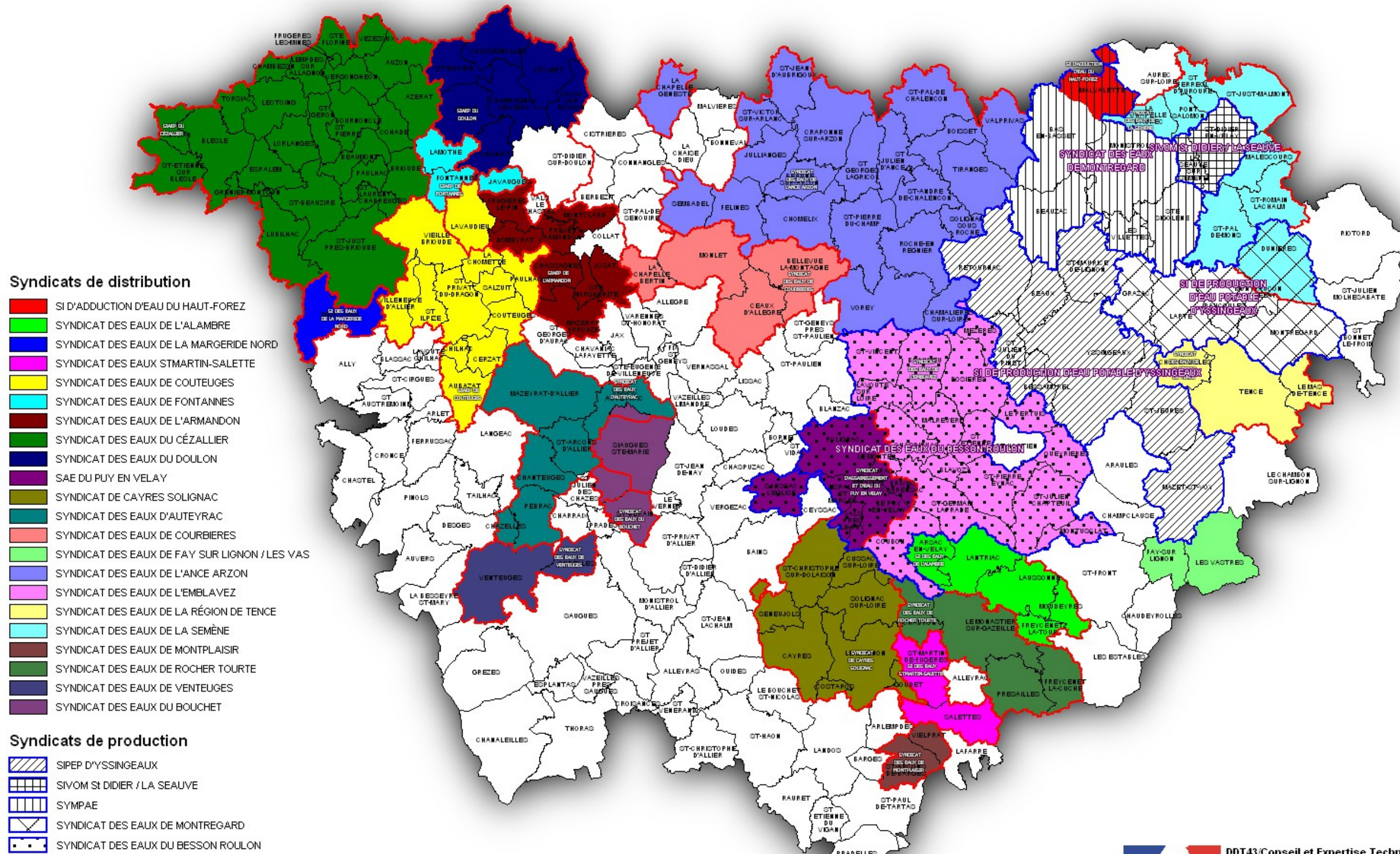
La France compte 26 régions, 102 départements, 36 683 communes et environ 35000 services d'eau potable et d'assainissement collectif. Malgré le développement de l'intercommunalité, les services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif relèvent d'une organisation très morcelée.

Cet émiettement des acteurs constitue une originalité en Europe : l'Italie compte 80 services et les Pays-Bas une vingtaine.

En France, l'organisation de l'**alimentation en eau potable** de 74,5 % des communes (69% de la population) relève d'une structure intercommunale. **En Haute-Loire cette proportion s'établit à 45% (54,3% de la population altiligérienne)**. Les contraintes géographiques et topographiques en zone de moyenne montagne, la multiplicité de la ressource et la volonté d'indépendance des collectivités peuvent expliquer cet état de fait



STRUCTURES DE DISTRIBUTION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE



b) Mode de gestion

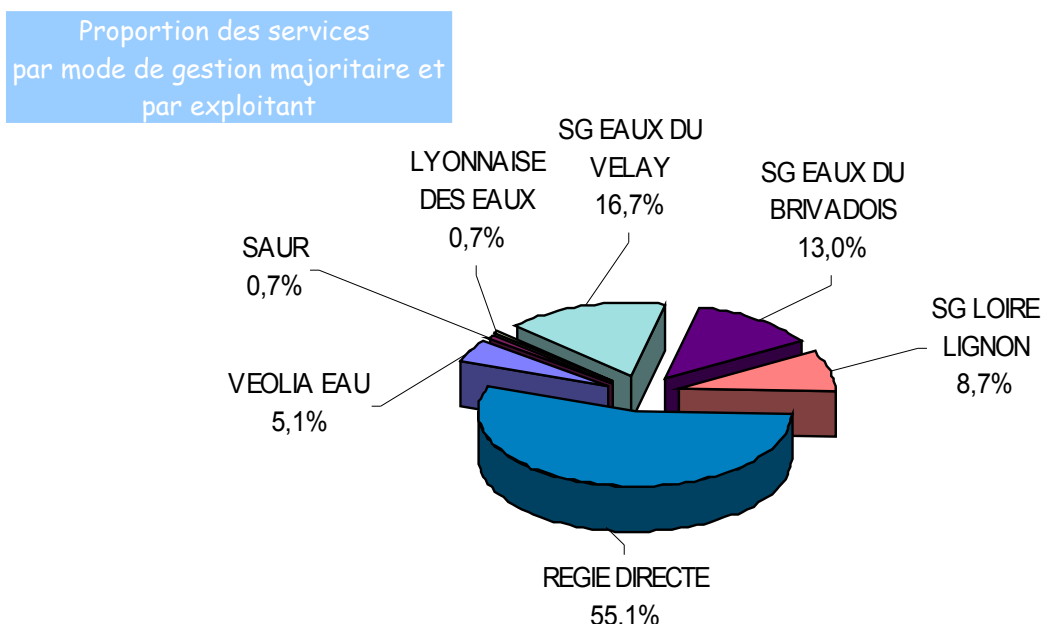
Parmi les 138 services de distribution d'eau potable, une grande majorité (93,5 % ou 129 services) sont exploités en régie. On peut différencier les 76 services en régie directe (6 syndicats et 70 communes) et les 53 autres dont la gestion de la régie est assurée par des syndicats de gestion publics (syndicat mixtes fermés) :

- le syndicat de gestion des eaux Loire-Lignon (frange Est du Département) :
 - 1 syndicat et 11 communes indépendantes
- le syndicat de gestion des eaux du Brivadois (frange Ouest du Département) :
 - 5 syndicats et 13 communes indépendantes
- le syndicat de gestion des eaux du Velay (tronc central du Département) :
 - 9 syndicats et 14 communes indépendantes

Sont concernés 21 syndicats et 108 communes indépendantes qui regroupent 88,6% (204740 hbts) de la population totale (231066 hbts). Cette proportion est bien supérieure à la situation nationale, pour laquelle 47,5 % de la population est alimentée par un service en régie, et 52,5% par un service délégué (source enquête SSP (*Service des Statistiques et de la Prospective du MAAPRAT*) et SoeS (*Service de l'Observation et des Statistiques du MEDDTL*) et publiée en 2010 sur des références de prix datant de 2008 comprenant taxes et redevances).

Les 9 autres services, 9 communes (La Chaise-Dieu, Le Chambon-sur-Lignon, Dunières, Langeac, Retournac, St-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène, Yssingeaux et Malvalette (SI HAUT FOREZ)) ont donc choisi de confier la gestion de leur service de distribution d'eau potable à une société privée, en délégation de service (affermage).

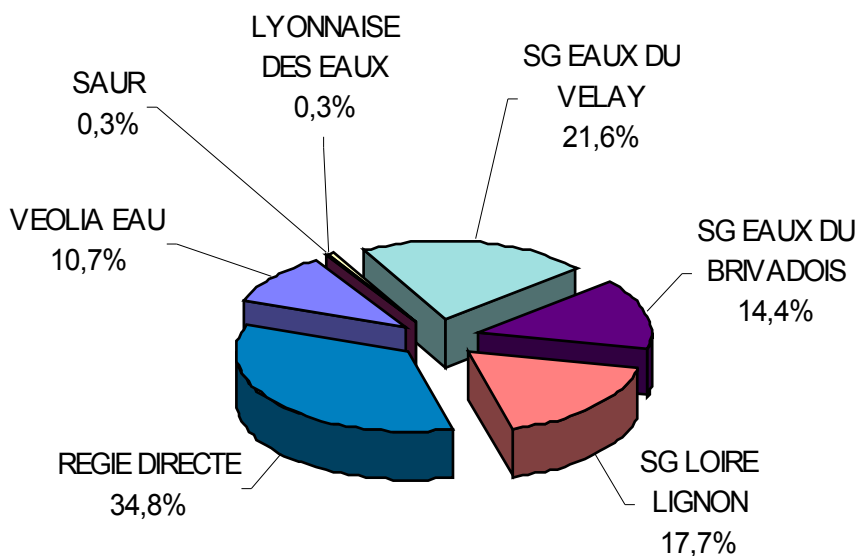
La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de distribution d'eau, d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :



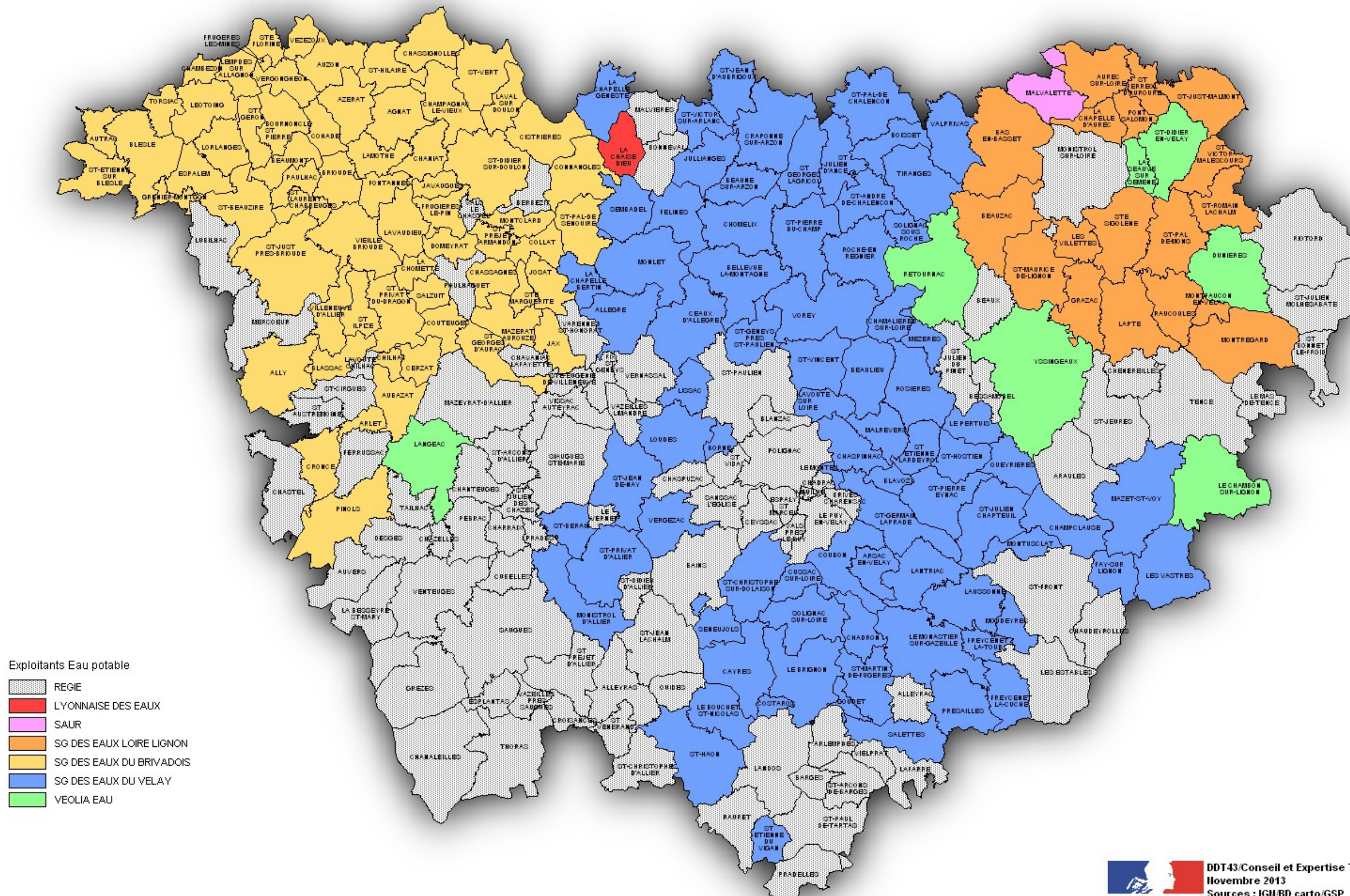
Le nombre et l'importance des services alimentés par mode d'exploitation, et par exploitant, sont les suivants :

Gestionnaires	Nombre de services exploités	Population desservie	Nombre de communes concernées
VEOLIA EAU	7	24828	7
LYONNAISE DES EAUX	1	800	1
SAUR	1	698	1
SG EAUX DU VELAY	23	49961	77
SG EAUX DU BRIVADOIS	18	33310	66
SG LOIRE LIGNON	12	40943	18
REGIE DIRECTE	76	80526	90

Population desservie
par mode de gestion et par
exploitant



EXPLOITATION DES SERVICES EAU POTABLE



1.2. Services de l'assainissement collectif

a) Regroupements intercommunaux

L'intercommunalité est beaucoup moins développée pour l'assainissement que pour l'eau potable. Le département compte 11 syndicats intercommunaux d'assainissement collectif dont :

- 8 ayant les compétences globales de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées

Collectivité à compétence globale assainissement	Nbre de communes adhérentes	Population communale
SI DES EAUX DE L'ALAMBRE	5	4339
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU DU PUY EN VELAY	8	40221
SYNDICAT DE CAYRES SOLIGNAC	8	6219
SYNDICAT DES EAUX D'AUTEYRAC (*)	1	338
SYNDICAT DES EAUX DE COURBIERES	4	1432
SYNDICAT DES EAUX DE L'ANCE ARZON (**)	21	10867
SYNDICAT DES EAUX DE L'EMBLAVEZ	17	19213
SYNDICAT DES EAUX DE ROCHER TOURTE	4	1259

(*) Seule la commune de Vissac-Auteyrac a délégué sa compétence assainissement collectif au SI DES EAUX D'AUTEYRAC

(**) 2 communes sont hors département 43 : Merle Leignec (42) et Sauvessanges (63)-Ne sont comptés que les communes et les habitants de Haute-Loire

- et 3 ayant les compétences transport et épuration

Collectivité à compétence limitée (transport + épuration)	Nbre de communes adhérentes	Population communale
SIAB (Brassac – Ste Florine) (*)	4	6679
SIVOM ST-DIDIER / LA SEAUVÉ	2	4166
SIVU ALLIANCE (Pont-Salomon / St-Ferreol d'Auroure)	2	4300

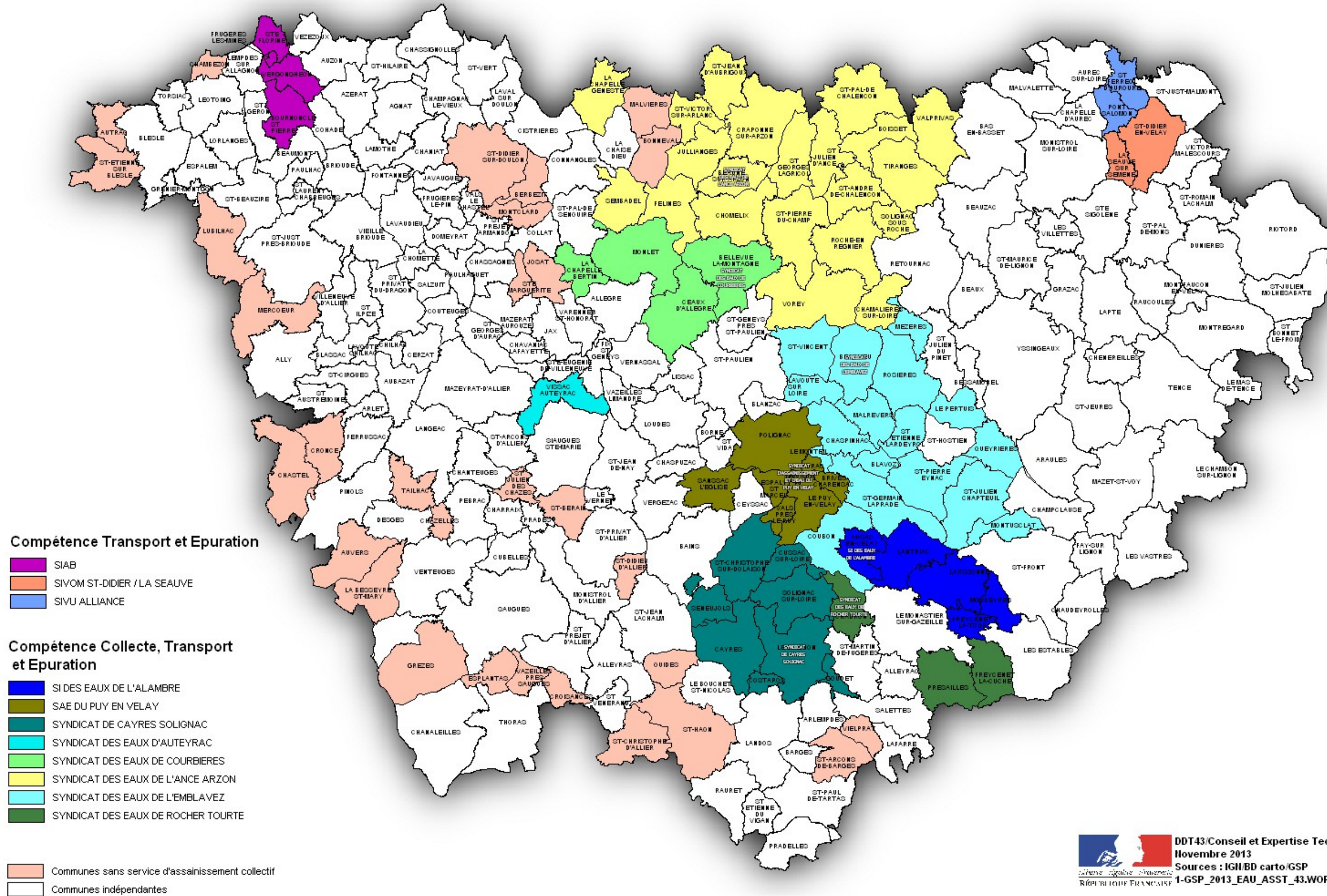
(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de Haute-Loire

30 communes ne disposent d'aucun service d'assainissement collectif.

169 collectivités assurent donc la compétence de collecte des eaux usées : 8 syndicats intercommunaux et 161 communes indépendantes. 165 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 11 syndicats intercommunaux et 154 communes.

Au total on dénombre sur le département 175 services distincts (1 Syndicat, le SAE du Puy-en Velay dispose de 2 services d'assainissement différents sur son territoire, un consacré à la collecte et au transport géré en régie et un consacré à l'épuration délégué à la Lyonnaise des Eaux Suez).

STRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



DDT43/Conseil et Expertise Technique
 Novembre 2013
 Sources : IGM/BD carto/GSP
 1-GSP_2013_EAU_ASSI_43.WOR

b) Mode de gestion

Parmi les 171 services disposant de la compétence collecte des effluents, une très forte majorité (81,3 %) est exploitée en régie directe : 2 syndicats (SAE et SI AUTEYRAC) et 137 communes indépendantes qui représentent 62,5 % de la population.

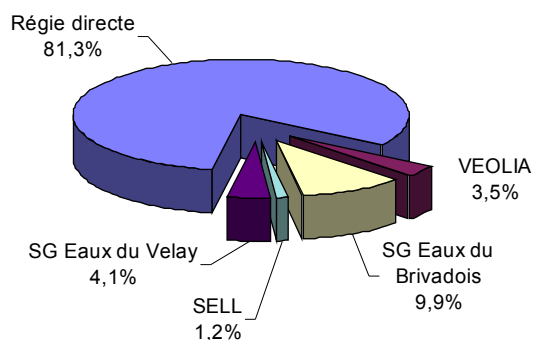
1.2.b.1 Gestion de la collecte des effluents

Ainsi 32 collectivités, dont 6 syndicats et 26 communes, ont donc choisi de confier la gestion de leur service de collecte à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

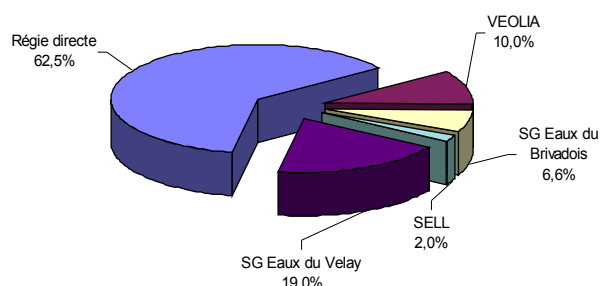
1 société privée (VEOLIA) et 3 syndicats intercommunaux de gestion (SGEB, SELL et SGEV) assurent l'exploitation déléguée de ces services sur le territoire départemental. **Le SELL a opté pour cette nouvelle compétence d'exploitation assainissement collectif cette année 2013, en particulier en reprenant les communes de St-Maurice de Lignon et St-Pal de Mons.**

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de collecte des eaux usées, d'une part, et selon les populations concernées d'autres part, est la suivante :

Proportion des services par mode de gestion majoritaire et par exploitant

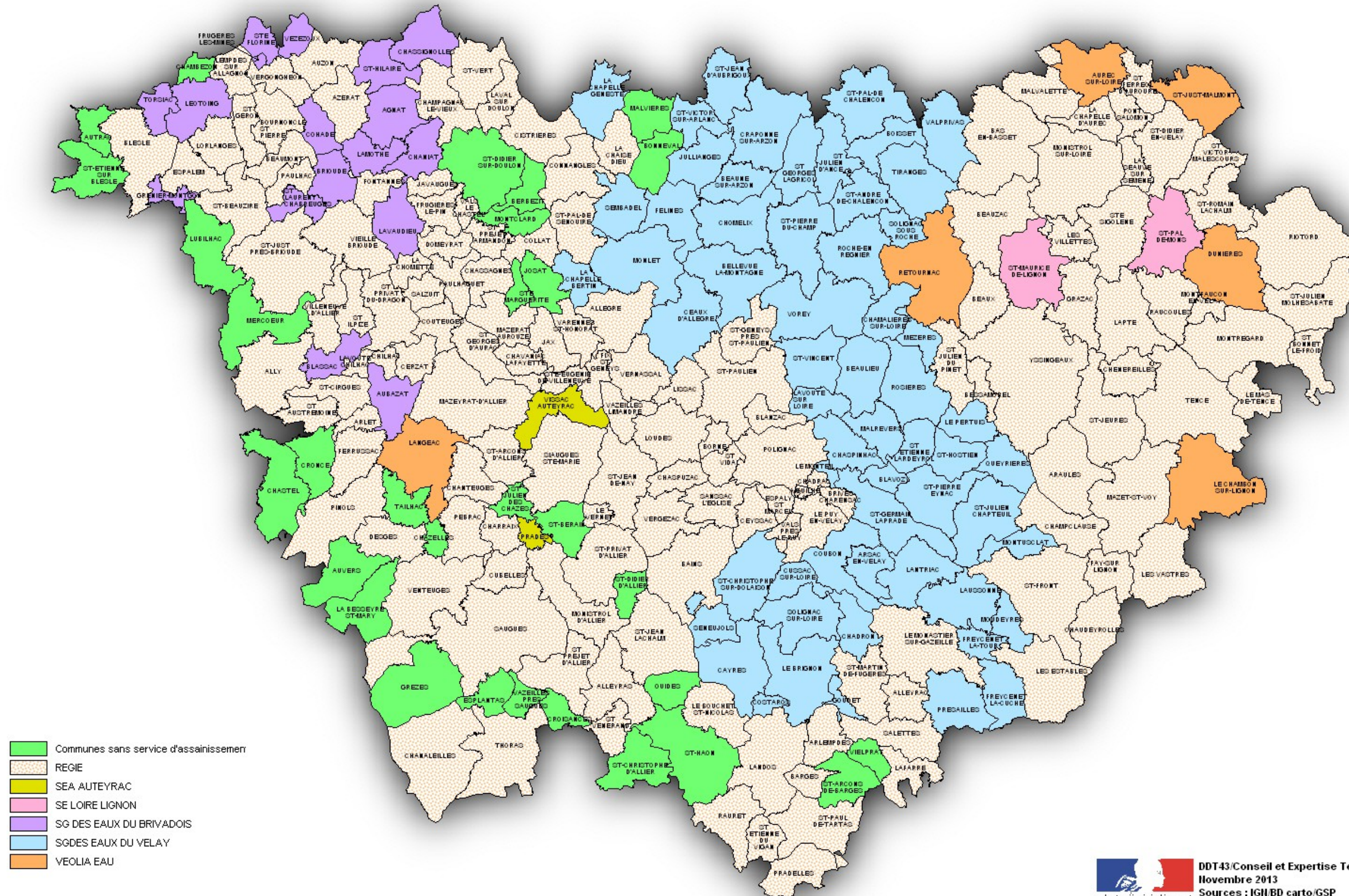


Population desservie par mode de gestion et par exploitant



Gestionnaires	Nombre de services exploités	Population desservie	Nombre de communes concernées
VEOLIA EAU	6	22573	6
SGEV	7	42950	58
SGEB	17	14877	17
SELL	2	4538	2
REGIE	139	141655	147
ABSENCE DE SERVICE		4473	30

EXPLOITANTS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



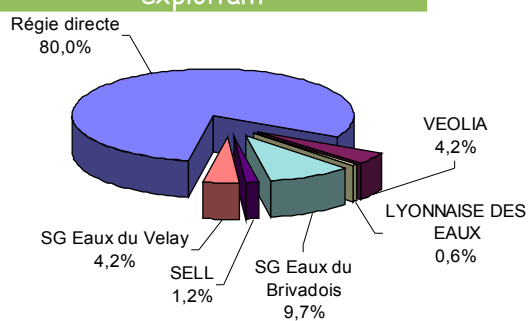
1.2.b.2 Gestion du traitement des effluents

Sur les 165 services qui assurent la compétence de traitement des eaux usées sur le territoire altiligérien, 33 (9 syndicats intercommunaux et 24 communes indépendantes) ont souscrit un contrat avec un syndicat de gestion public ou une société privée pour la gestion de leur service. 2 sociétés privées (VEOLIA et LYONNAISE DES EAUX) et 3 syndicats intercommunaux de gestion (Syndicat de gestion des Eaux du Velay, des Eaux Loire Lignon et du Brivadois) assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

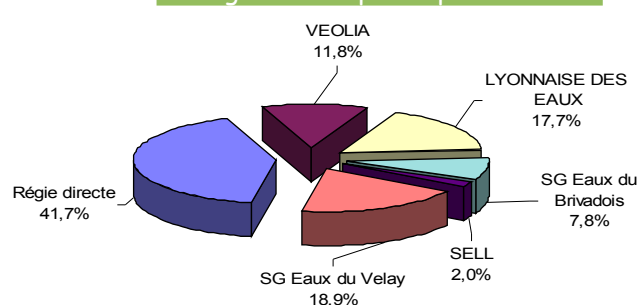
Au total, le traitement des effluents de 96 communes est assuré par un établissement de droit public ou privé et correspondent à près de 53,9 % de la population totale du département compte tenu de l'importance des services sur le bassin ponot (référence nationale SOeS - SSP - Enquête Eau et assainissement 2008 : 65,6% de la population desservie par un service exploité en régie, et 34,3 % par un service délégué).

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :

Proportion des services gérés par mode de gestion principal et par exploitant



Proportion de la population des services d'épuration par mode de gestion et par exploitant



Le nombre et l'importance des services et communes par mode d'exploitation, et par exploitant sont donc les suivants :

Gestionnaires	Nombre de services exploités	Population desservie(*)	Nombre de communes concernées
VEOLIA EAU	7	26739	8
LYONNAISE DES EAUX	1	40221	6
SGEV	7	42950	60
SELL	2	4538	2
SGEB	16	17801	19
REGIE	132	94634	135
ABSENCE DE SERVICE	-	4183	30

(*) Les populations desservies ont été assimilées aux populations communales conduisant à une surestimation des populations réellement raccordées

1.3. Services de l'assainissement non collectif

a) Regroupements intercommunaux

L'intercommunalité, pour l'assainissement non collectif, connaît une évolution constante sur le département. Elle est calquée sur les regroupements consacrés à l'assainissement collectif et aussi sur le découpage relatif au communauté de communes.

14 structures intercommunales représentent 137 des 221 communes du département qui ont pris la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Service Assainissement Non Collectif	Nombre de communes adhérentes
Communauté de communes des SUCS	9
Communauté de communes du HAUT LIGNON	6 adhérents directs 5 prestations de services**
Communauté de communes du LANGEADOIS	14
Communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON-EN-VELAY	8
Communauté de communes du PAYS DE SAUGUES	16
Communauté de communes LES MARCHES DU VELAY	6
Communauté de communes LOIRE SEMENE	7
SI DES EAUX DE L'ALAMBRE	5
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU DU PUY EN VELAY	8
SYNDICAT DE CAYRES SOLIGNAC	8
SYNDICAT DES EAUX DE COURBIERES	4
SYNDICAT DES EAUX DE L'ANCE ARZON	21
SYNDICAT DES EAUX DE L'EMBLAVEZ	17
SYNDICAT DES EAUX DE ROCHER TOURTE	3

** les 5 communes ayant conventionné fin 2012 avec la CC HAUT LIGNON pour des prestations de service sont : Chaudeyrolles, Les Estables, Les Vastres, Fay-sur-Lignon et St Front. Elles adhèrent à la CC du Mézenc et de la Loire Sauvage, qui n'a pas la compétence SPANC.

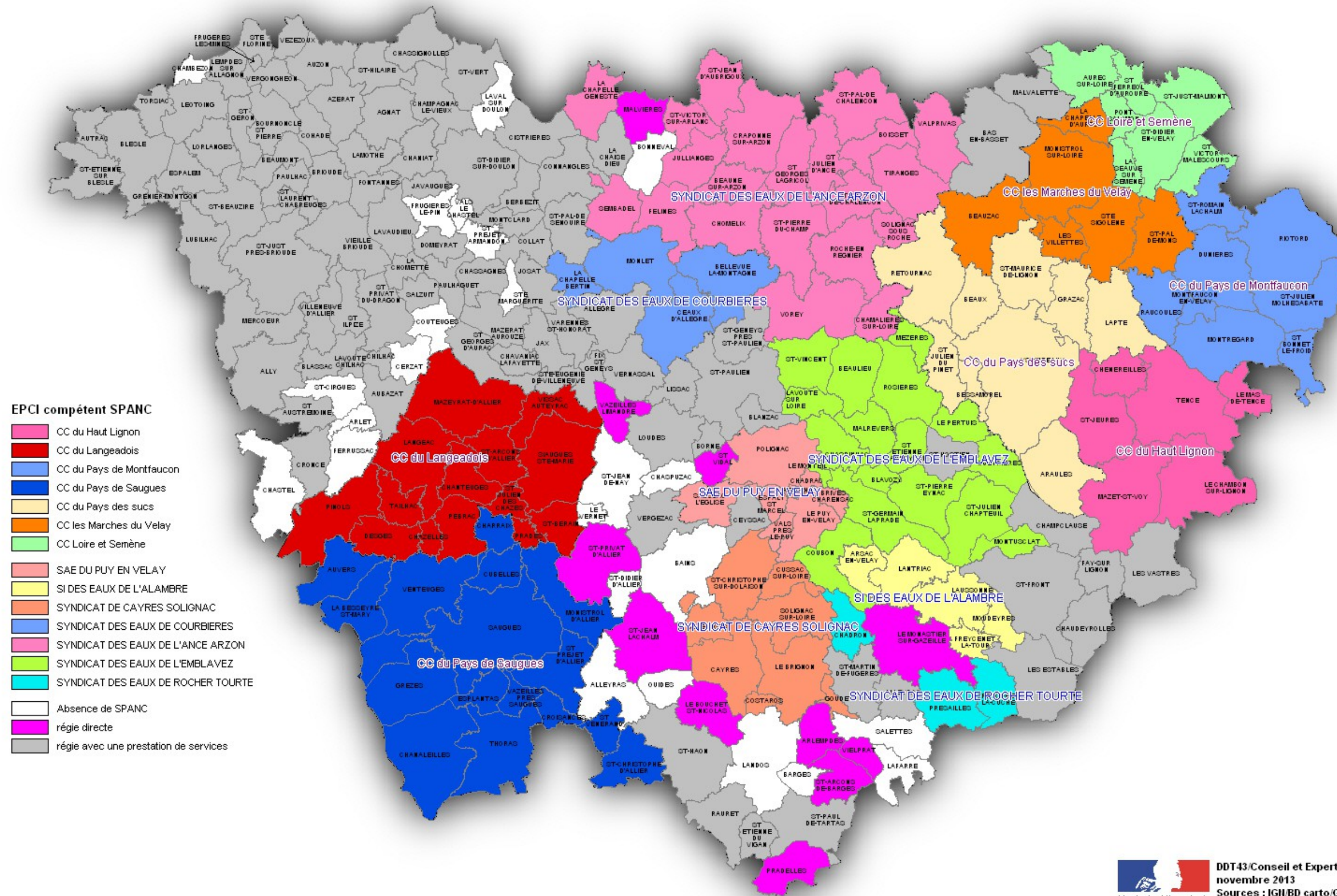
Certaines communes (Bains et Chaspuzac) ne disposent pas de SPANC car elles déclarent que la totalité de leurs territoires urbanisés sont dotés de systèmes d'assainissement collectif. **24 autres communes** n'ont pas mis en place de SPANC malgré les obligations de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes de traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement non collectif, et de mettre en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif, (SPANC), ceci au plus tard le 31 décembre 2005. De plus obligation était faite aux collectivités de procéder aux contrôles de toutes les installations en zone d'ANC au plus tard le 31 décembre 2012 et d'établir si nécessaire une liste des travaux à effectuer (Article L.2224-8 III du CGCT).

Une note de la DGALN de février 2013 relative à la mise en place des SPANC a été adressé au Préfet et chef de MISEN. Les objectifs de cette note ont été les suivants :

- Diffuser auprès des maires les informations relatives à la réglementation applicable , notamment en matière de contrôle des installations ;
- Dresser un état des lieux du territoire couvert par les SPANC ;
- Aider les collectivités à mettre en place les SPANC.

A l'issue de cette relance un certain nombre de communes supplémentaires ont créé leur SPANC et ont opté soit pour une régie soit pour une prestation de service le plus souvent avec un syndicat de gestion, en particulier le SGEV (Syndicat de Gestion des Eaux du Velay).

STRUCTURES EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



DDT43/Conseil et Expertise Technique
 novembre 2013
 Sources : IGH/BD carto/GSP
 KYRTE TOITTE IRE/ENCASIST.

b) Mode de gestion

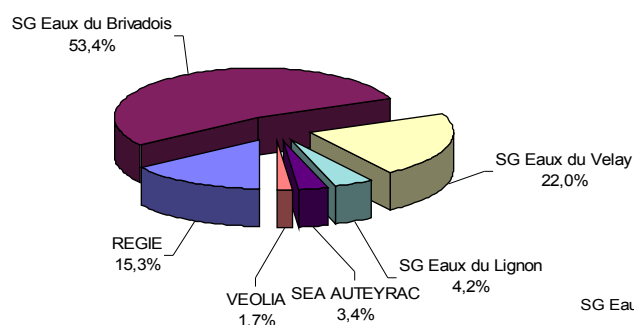
Parmi les 118 services d'assainissement non collectif, une majorité (81,3 %) est exploitée par une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service (10 structures intercommunales et 86 communes). Ces services représentent 174 des 260 communes du département. 2 communes (Bains et Chaspuzac) ne sont pas dotées de SPANC puisque la totalité de leur territoire est couvert par un système d'assainissement collectif.

Les 22 collectivités restantes, (4 structures intercommunales et 18 communes) ont donc choisi de gérer leur service en régie. La CC Pays de Saugues, La CC du Langeadois, Lavoûte-Chilhac et Chavaniac-Lafayette ont confié leur SPANC au Syndicat d'Auteyrac. La CC du Haut Lignon dispose aussi d'une régie sur son territoire et assure une prestation de service pour 5 communes voisines Les Estables, Chaudeyrolles, Les Vastres, Fay-sur-Lignon et St Front. Le SAE et les communes restantes disposent d'une régie directe, sinon ont fait réaliser un premier contrôle dans le cadre de leur schéma d'assainissement. Les 22 collectivités représentent 62 des 260 communes aulignériennes.

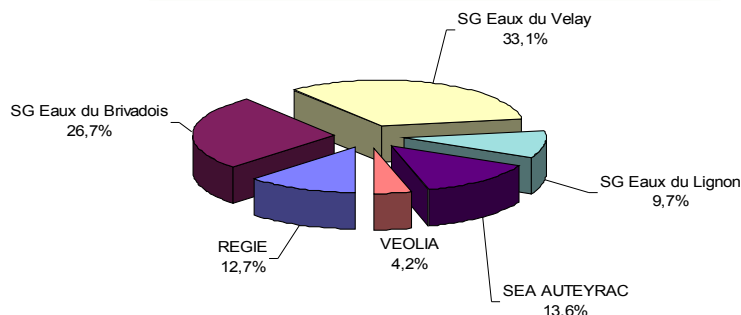
3 syndicats mixtes intercommunaux de gestion et 1 société privée assurent le contrôle délégué des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation du service soit par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services d'une part et selon le nombre de communes d'autre part est le suivant :

Proportion des services par exploitant



Proportion des communes par exploitant



L'importance et le nombre de services d'assainissement non collectif par type d'exploitation, et par exploitant sont les suivants :

Gestionnaires	Nombre de services exploités	Nombre de communes concernées
VEOLIA EAU	2	10
SG des Eaux du Velay	26	78
SEA AUTEYRAC	4	32
SG des Eaux Loire Lignon	5	23
SG des Eaux du Brivadois	63	63
REGIE DIRECTE	18	30

c) **Avancement de la mise en place des services**

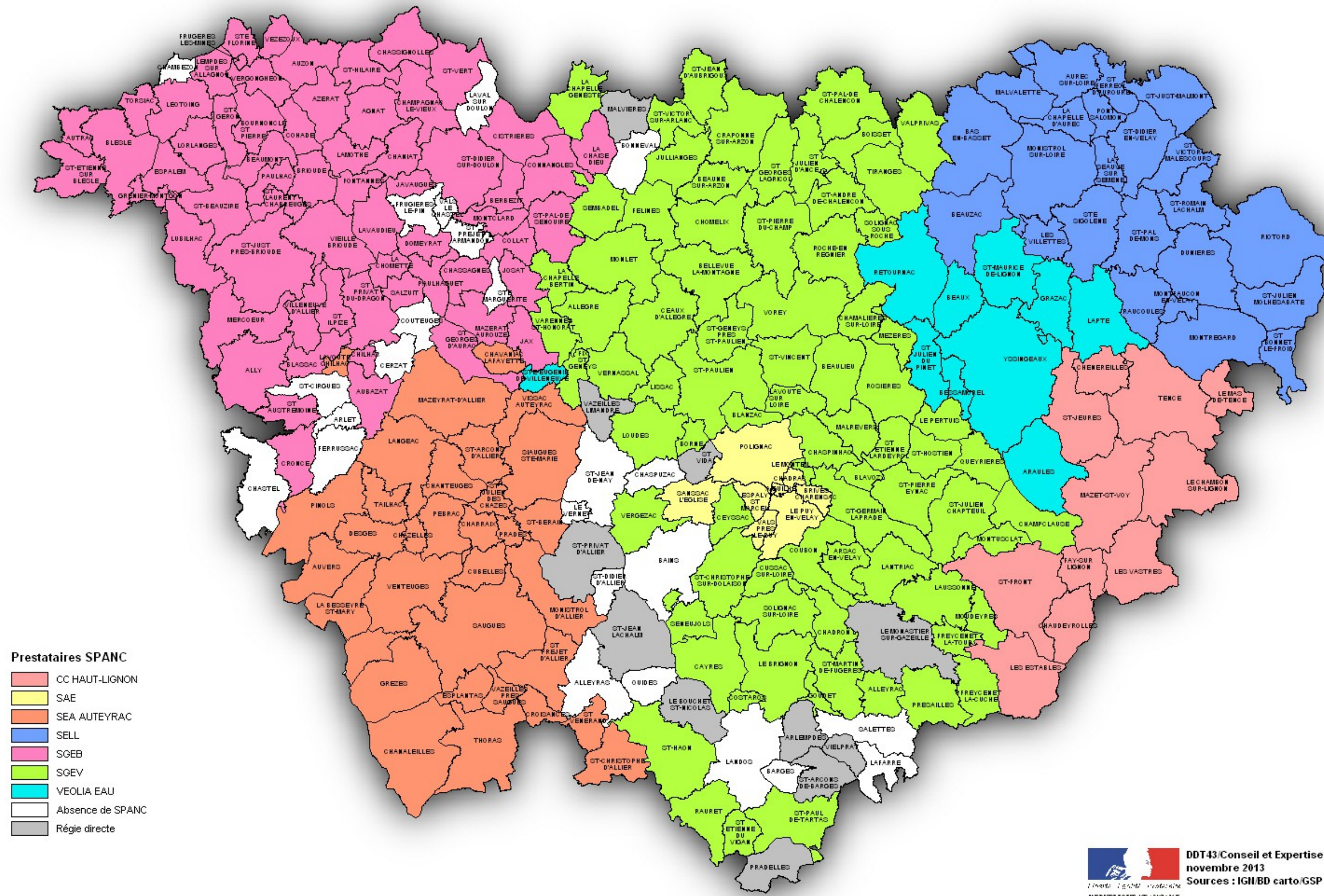
L'article L1331-1-1 du code de la santé publique affirme que « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif ». Au 31 décembre 2005 et conformément à l'article précité, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Même si ce délai est dépassé, les communes qui ne l'ont pas fait doivent toujours mettre en place leur SPANC. La carte en page suivante présente les modes de gestion des services d'ANC sur le département.

Selon l'article L 2224-8 du CGCT, les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de dix ans (Grenelle 2), soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui devaient être effectués avant le 31 décembre 2012 et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT).

Les méthodologies employées pour diagnostiquer les dispositifs d'ANC étant très différentes et pas toujours adaptées de nouveaux arrêtés ont été proposés. En effet conscient de ce problème, le ministère de l'Ecologie a réalisé une concertation avec tous les acteurs concernés et a sorti de nouveaux arrêtés pour clarifier et simplifier les [précédents arrêtés datant de 2009](#).

MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



2. PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2013

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Haute-Loire a été réalisée par exploitation des données issues des délibérations fixant les tarifs et des rapports Prix et Qualité du Service reçus en préfecture, complétée par une enquête auprès de l'ensemble des collectivités, menée par le Service du Conseil et de l'Expertise (SCET) de la DDT.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- Une part proportionnelle au volume d'eau consommé
- Éventuellement une part fixe (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- Les redevances (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation de réseaux de collecte pour les services d'assainissement) reversées à l'Agence de l'Eau
- La TVA au taux réduit de 5,5 % (eau potable) ou 7 % (assainissement) si la collectivité y est assujettie (choix optionnel pour les services d'assainissement et pour les services d'eau potable de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service).

Instaurée par la loi sur l'eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone (majorée ou pas). Elle a abouti après lissage sur 5 ans (2008-2012) à une unicité de la redevance par zone (majorée ou pas) sur un même service de distribution d'eau.

La tarification des services d'alimentation en eau potable présentée dans ce rapport distingue les prix avec et sans redevance pour pollution domestique, qui peuvent différer, entre les communes appartenant à un même syndicat d'eau potable.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'une délégation de service (affermage) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financier des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes (Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif à la définition des indicateurs de performance).

2.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Prix du service dans le département HAUTE-LOIRE

Les prix pratiqués au 1^{er} janvier 2013 par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Haute-Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

- Prix de l'eau (€ TTC/m³) **hors** redevance pollution domestique
- Prix de l'eau (€ TTC/m³) **avec** redevance pollution domestique

La redevance pollution domestique, prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable, est calculée sur la base de la pollution théorique produite par chaque commune, ce qui explique les différences de prix pouvant être appliqués à l'intérieur d'une même collectivité distributrice.

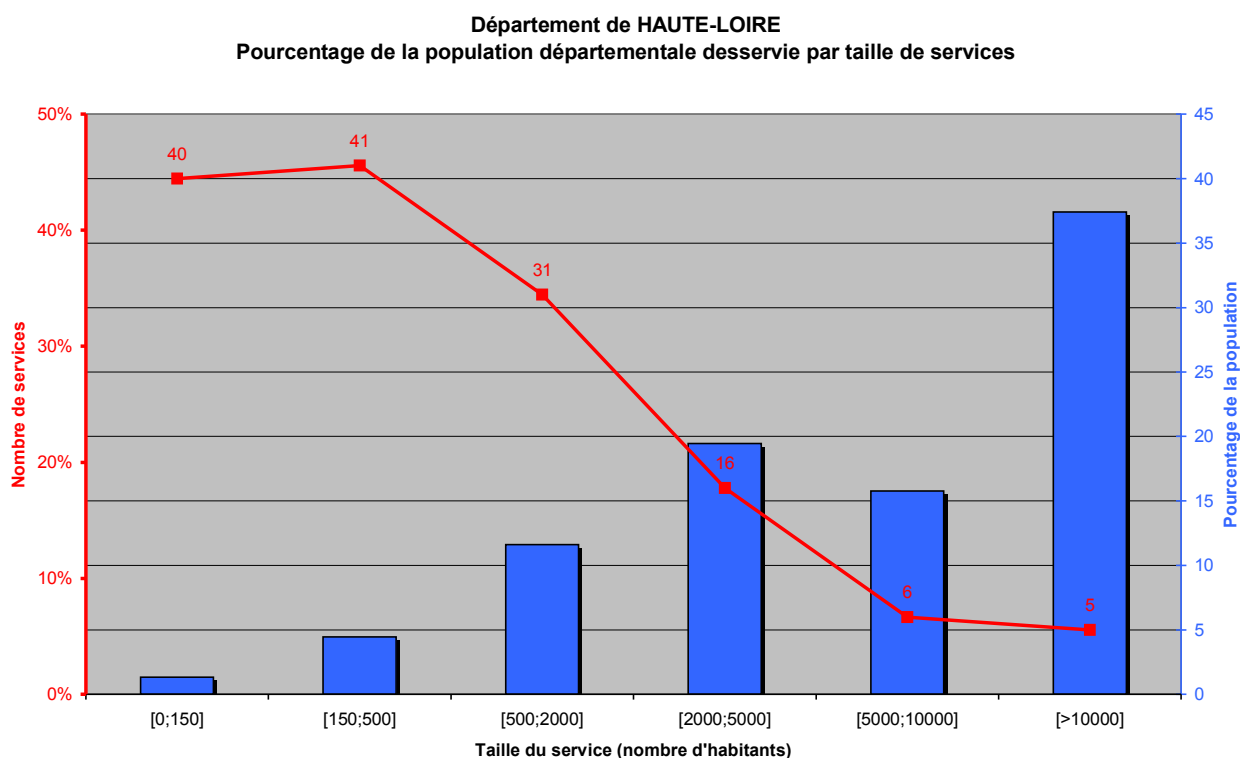
Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

	Hors redevance pollution domestique	Avec redevance pollution domestique
Coût minimum facturé	0,21 € TTC/m ³ (*)	0,21 € TTC/m ³ (*)
Coût maximum facturé	3,78 € TTC/m ³	4,03 € TTC/m ³

* Les communes de CHAZELLES et AUVERS ne facturent pas l'eau

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 139 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des services s'établit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

- Le SAE (Syndicat d'eau et d'assainissement du Puy – 17 %), le Syndicat de l'Emblavez (8 %) et le Syndicat du Cézallier (6 %) représentent à eux trois 31 % de la population desservie du département
- 5 collectivités desservent plus de 10 000 habitants ce qui représente quasiment 42 % de la population du département
- À l'inverse, les 81 entités distributrices (les plus petites desservant moins de 500 habitants) regroupent globalement environ 6 % de la population totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen départemental de l'alimentation en eau potable est calculé sous deux formes :

- Prix moyen : moyenne arithmétique des prix pratiqués par les 139 services de distribution (et sur les 260 communes avec la redevance pollution domestique)
- Prix moyen pondéré par la population : prix moyen d'alimentation en eau supporté par les consommateurs.

	Prix moyen en € TTC/m ³			Prix moyen pondéré par la population en € TTC/m ³		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Hors redevance pollution	1,33	1,36	1,42	1,45	1,48	1,54
Avec redevance pollution	1,58	1,66	1,71	1,76	1,8	1,85

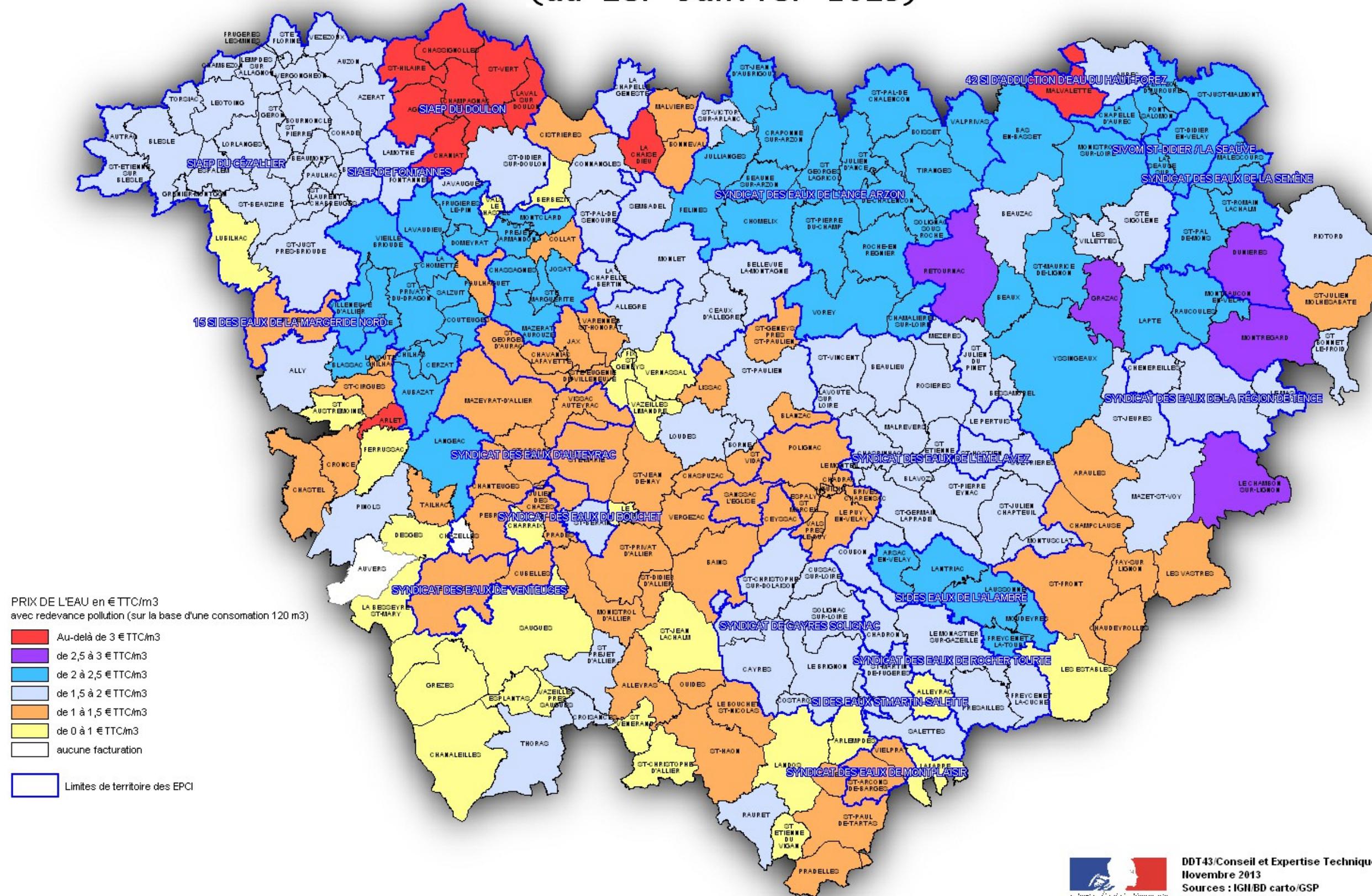
Par rapport à la situation au 1er janvier 2012, la tarification moyenne par service, hors redevance pollution, a subi une augmentation de 4,4 % (6,7 % par rapport à 2011). Le prix moyen pondéré par la population augmente quant à lui de 4,05 % (6,2 % par rapport à 2011). Cet écart indique que le prix augmente sensiblement plus sur les services les plus petits.

Le prix moyen par service avec redevance pollution est en augmentation de 3 %. Ce prix moyen pondéré par la population augmente de 2,8 %.

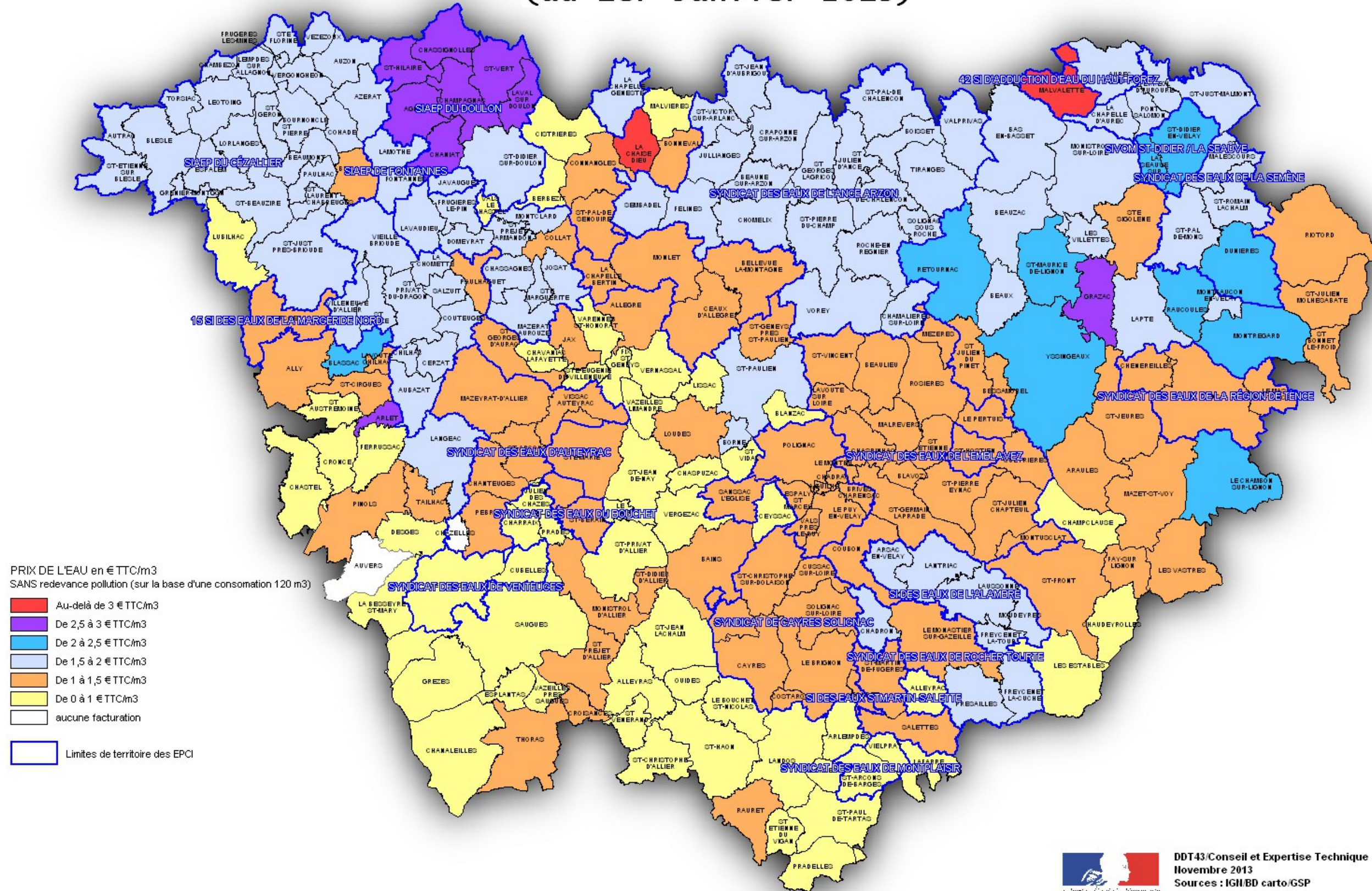
La redevance pollution (instaurée par la loi sur l'eau de décembre 2006) se substitue à la contre valeur pollution depuis le 1er janvier 2008. Son taux est déterminé par chaque agence de bassin dans des limites fixées par la loi. L'augmentation de cette redevance est limitée à 20% par an pour chaque collectivité, tous les services relevant d'un même bassin sont assujettis à une même redevance depuis le 1er janvier 2012. Les services les plus importants sont déjà assujettis au barème de redevance maximal, alors que les services les plus petits sont soumis à l'augmentation plafonnée. L'écart constaté entre le prix moyen par commune (3 %) et le prix moyen pondéré par la population (2,8 %) met en exergue l'atteinte du lissage de la redevance entre les services.

Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

PRIX DE L'EAU EN HAUTE-LOIRE avec Redevance Pollution (au 1er Janvier 2013)



PRIX DE L'EAU EN HAUTE-LOIRE hors Redevance Pollution (au 1er Janvier 2013)



b) Références nationales

La dernière référence nationale disponible provient d'une enquête réalisée par le SSP (*Service des Statistiques et de la Prospective du MAAPRAT*) et le SoeS (*Service de l'Observation et des Statistiques du MEDDTL*) et publiée en 2010 sur des références de prix datant de 2008 comprenant taxes et redevances.

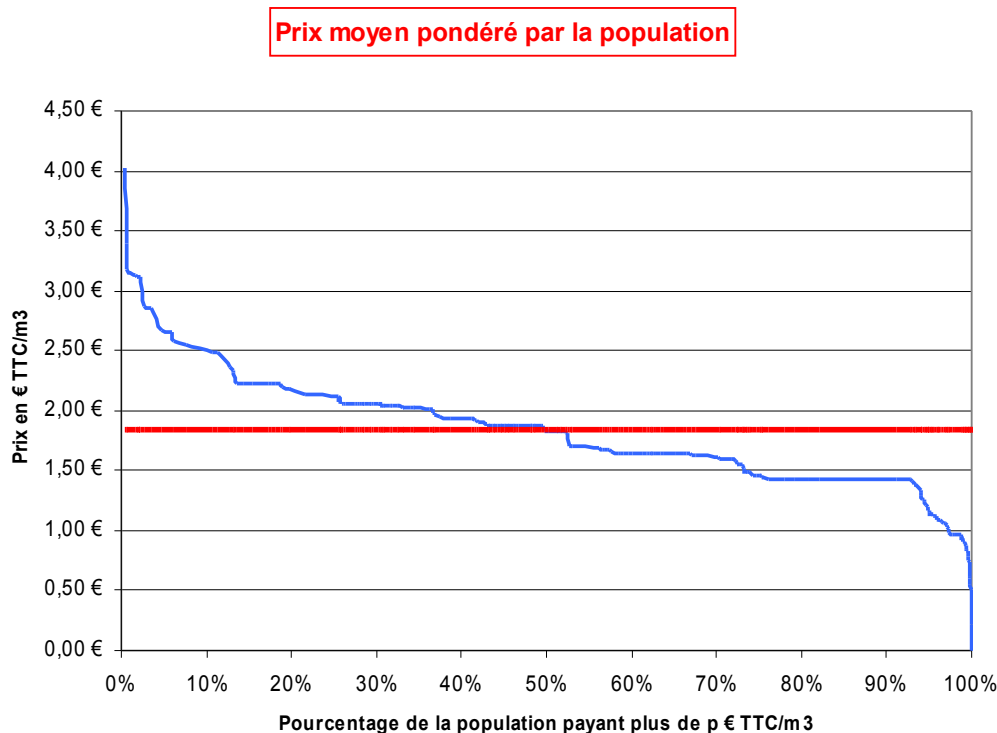
Le prix moyen national pondéré par la population 2008 s'établissait à **1,58 € TTC/m³**.

Ce prix moyen s'établissait à **1,47 € TTC/m³ sur la région Auvergne**.

La tarification altiligérienne de la distribution d'eau potable est sensiblement supérieure à ces références nationales et régionales connues. Une des explications à ce constat réside dans le fait que la population départementale reste relativement éparse contraignant les services à disposer de réseaux longs, diffus et coûteux au regard des faibles consommations. Les eaux souterraines disponibles nécessitent peu souvent de traitement de potabilisation poussé pour les plus petites unités de distribution (UDI). Les plus importantes UDI sont contraintes à des investissements à minima de désinfection sinon de reminéralisation compte tenu de la nature des eaux distribuées relativement agressives. Dès lors que les besoins sont beaucoup plus importants les collectivités sont aussi amenées à solliciter des ressources superficielles entraînant traitement et pompage.

c) Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- Près de 50 % de la population paie plus que le prix moyen départemental (1,85 € TTC/m³)
- Près de 30 % de la population paie moins de 1,60 € TTC/m³
- 35 % de la population paie entre 1,60 et 2,00 € TTC/m³
- 35 % de la population paie plus de 2,00 € TTC/m³

d) Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service

Il serait attendu que le prix du service diminue avec l'augmentation de la population desservie, du fait de l'accroissement de l'assiette de répartition des charges fixes d'investissement et des charges de fonctionnement.

Ainsi que l'illustre le tableau suivant, cette tendance, observée pour les services supérieurs à 3500 habitants ne se retrouve pas en deçà de cette taille.

Classe de taille des services	Nombre de services	Population totale concernée	Pourcentage de la population	Prix moyen hors redevance pollution domestique	Prix moyen pondéré hors redevance pollution
[0 ; 150]	42	3623	1,57%	0,82 €TTC/m ³	0,82 €TTC/m ³
[150 ; 500]	38	11283	4,88%	1,04 €TTC/m ³	1,03 €TTC/m ³
[500 ; 2 000]	32	30918	13,38%	1,59 € TTC/m ³	1,61 € TTC/m ³
[2 000 ; 3 500]	9	23983	10,38%	1,93 € TTC/m ³	1,98 € TTC/m ³
[3 500 ; 6 000]	6	27178	11,76%	1,66 € TTC/m ³	1,67 € TTC/m ³
Plus de 6 000	10	134081	58,03%	1,65 € TTC/m ³	1,53 € TTC/m ³

En fait, les petites communes et celles qui n'ont pas adhéré à un syndicat intercommunal sont celles qui disposaient de ressources locales facilement mobilisables et ne nécessitant pas de traitement complexe. Elles bénéficient également de coûts d'investissement et de fonctionnement réduits. Elles disposent, en outre, de la faculté d'équilibrer les budgets eau et assainissement par le budget général (Art L2224-2 du CGCT : services d'eau des communes de moins de 3 000 habitants et EPCI ne comptant pas de commune de plus de 3 000 habitants).

Lorsque la taille des collectivités distributrices augmente, on peut estimer que l'accroissement des niveaux et contraintes de service, et de satisfaction des obligations réglementaires (de qualité des eaux mises en distribution...) induisent des charges plus élevées, qui pénalisent le seuil des collectivités moyennes (entre 3 500 et 6 000 habitants) disposant d'une assiette de répartition des charges proportionnellement plus réduite.

Cette situation départementale s'observe de façon similaire au niveau des enquêtes nationales.

e) Influence du mode d'exploitation sur le prix du service

Les prix moyens, hors redevance pollution, des tarifications des services d'eau potable en fonction du mode d'exploitation sont les suivants :

Année d'exploitation	Prix moyen en € TTC/m ³			Prix moyen pondéré par la population en € TTC/m ³		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Assurée en régie directe	0,88 €	0,91 €	0,93 €	1,12 €	1,13 €	1,18 €
Assurée par syndicat de gestion	1,60 €	1,62 €	1,72 €	1,53 €	1,61 €	1,69 €
Confiée à une société privée	2,33 €	2,39 €	2,44 €	2,13 €	2,19 €	2,22 €

Les prix moyens des services exploités par les sociétés privées, toutes tailles confondues, sont de 162% plus élevés que ceux des services exploités directement en régie simple (l'écart sur le prix moyen pondéré par la population est de 88%). Par rapport à une régie confiée à un syndicat de gestion les prix moyens des services exploités par les sociétés privées, toutes tailles confondues, sont de 41 % plus élevés (l'écart sur le prix moyen pondéré par la population est de 31 %). L'impact tarifaire d'une exploitation confiée à une société privée est donc plus fort sur les services de petite taille.

Au niveau national, l'enquête SOeS - SSP - Enquête Eau et assainissement 2008, concluait que le prix moyen des services exploités par une société privée était 23,5% supérieur à celui des collectivités exploitées en régie.

En outre, le recours à une société privée trouve, très fréquemment sa justification, dans l'exploitation d'un service complexe, nécessitant un niveau de compétence particulier (usine de potabilisation, ...) alors que l'exploitation en régie concerne, à l'inverse et en général, des services de distribution plus simples (ressources ne nécessitant pas de traitement important, réseaux gravitaires ..).

f) Incidence des regroupements inter-communaux sur le prix du service

Les prix moyens de tarification des services d'eau potable exploités sous compétence communale ou par un établissement de coopération intercommunale sont les suivants :

Compétence	Prix moyen en € TTC/m ³			Prix moyen pondéré par la population en € TTC/m ³		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Communale	1,09 €	1,13 €	1,17 €	1,55 €	1,57 €	1,63 €
Syndicale	1,52 €	1,55 €	1,62 €	1,38 €	1,39 €	1,45 €

Une réduction des prix du service de l'eau serait attendue du regroupement des communes en EPCI, du fait d'un effet intégrateur dû à la mutualisation et à l'accroissement de l'assiette de répartition des charges fixes d'investissement et de fonctionnement.

Cette tendance est en effet observée de façon plus ou moins nette. Les niveaux de service et de satisfaction des obligations réglementaires (de qualité des eaux mises en distribution) sont plus élevés dans les structures intercommunales, générant peut-être aussi des programmes d'investissement plus volontaristes, et donc des charges plus importantes. Par ailleurs, le département de HAUTE-LOIRE comptant de nombreux petits services, le prix moyen de tarification à l'échelle communale conduit à une moyenne relativement basse. La pondération par la population concernée et le fait que les plus grosses communes aient confié leurs services à un délégataire privé ajuste cette moyenne, démontrant sa supériorité par rapport à un service regroupé sous l'égide d'un EPCI. Enfin, il faut noter que les charges de personnel ne sont pas toujours intégralement portées au budget de l'eau potable pour une gestion à l'échelle communale et à contrario les EPCI n'équilibrent que très rarement leur budget à partir de subventions du budget général.

g) Structures tarifaires

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2221-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition rentre en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance 01/01/2012
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50% de sa population en communes rurales	40%
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50% de sa population en communes rurales	30%
Communes touristiques (*)	Non concernées

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : AUREC-SUR-LOIRE, LE CHAMBON-SUR-LIGNON, LANGEAC et MONTFAUCON-EN-VELAY. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L 133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement dont la liste est arrêtée par M. le Préfet).

Sur la base de tarifs en cours au 1^{er} janvier 2013 :

- **20 services** disposaient d'une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40%** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevance

- 2 services bénéficient de dérogation pour appliquer un tarif forfaitaire (Berbezit et Chanaleilles)



2.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Prix du service dans le département

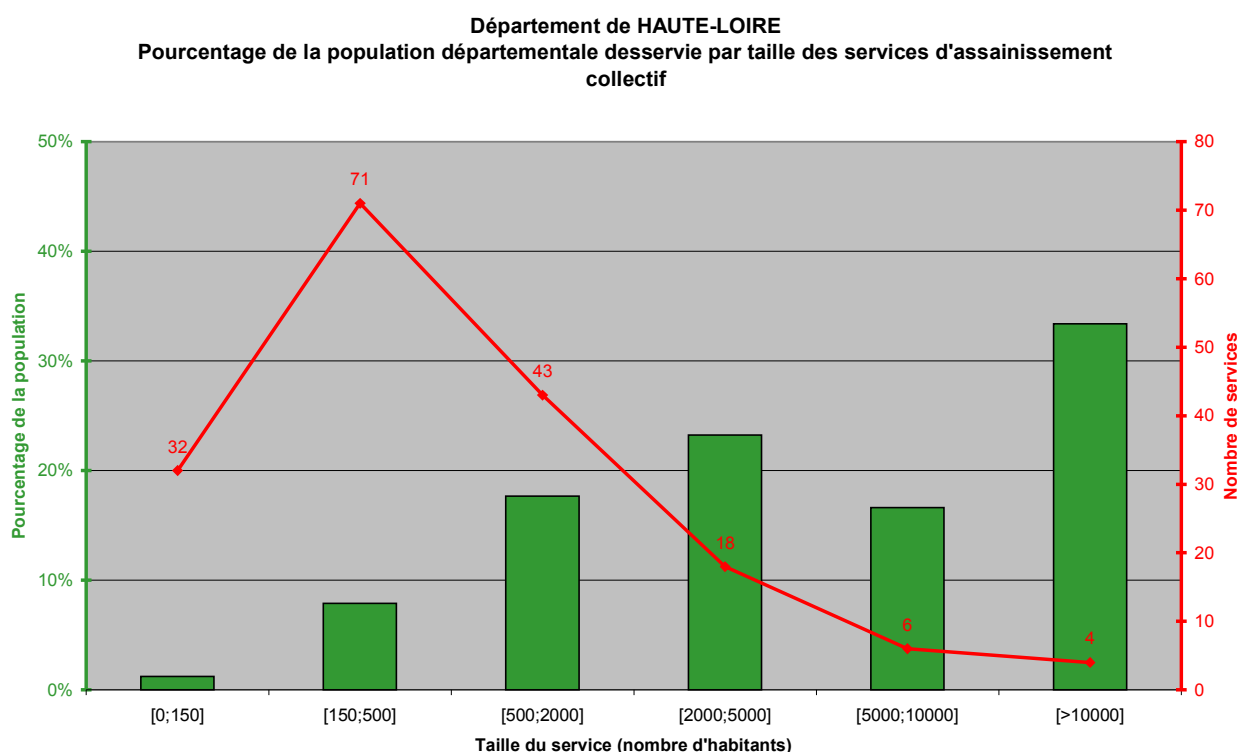
Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1^{er} janvier 2012 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunales sont présentés sur la carte annexée page suivante.

La tarification départementale s'étagre entre les valeurs extrêmes suivantes :

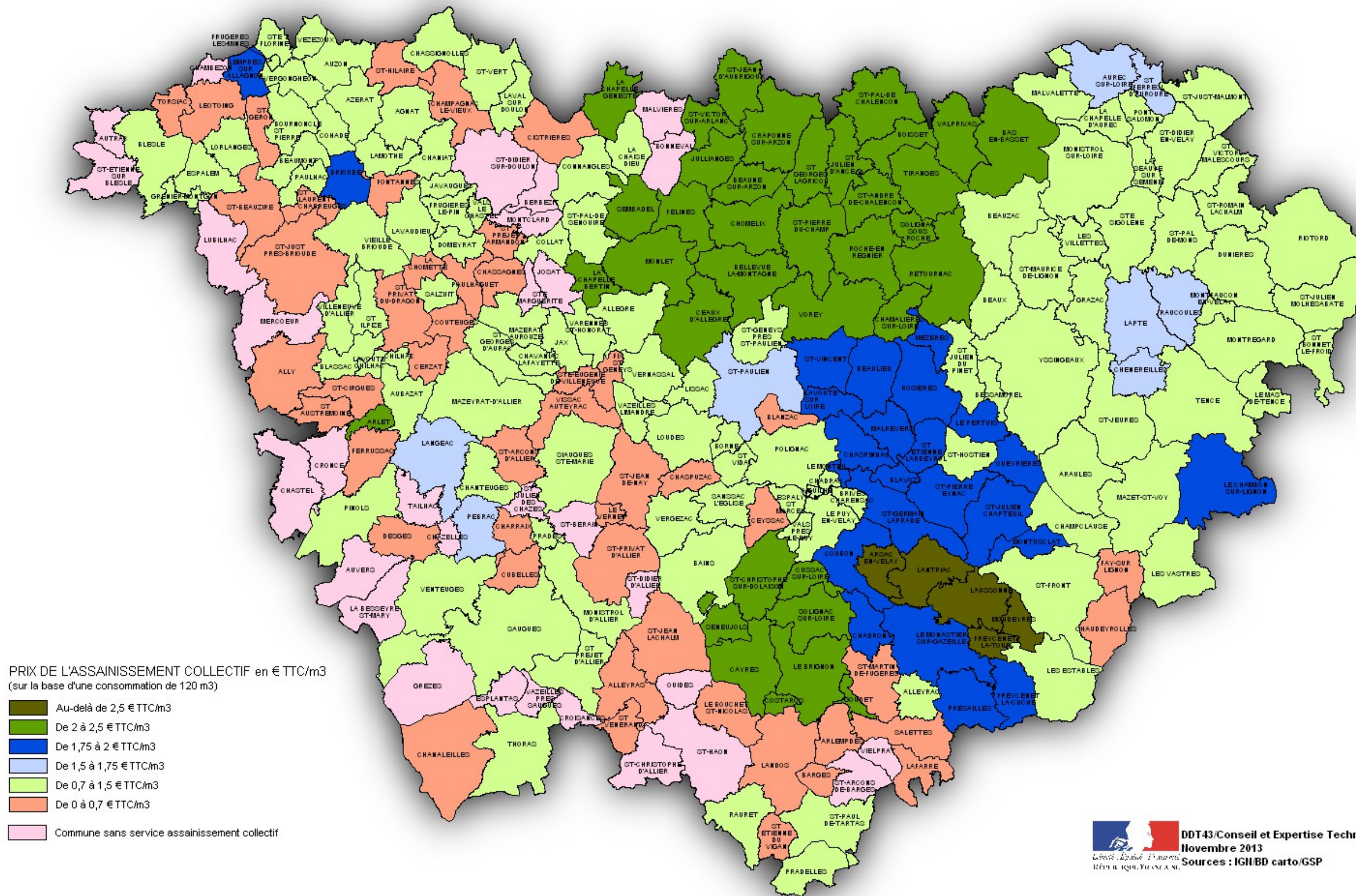
	Tarif y compris redevance modernisation des réseaux de collecte en € TTC/m ³
Coût minimum facturé	0,19 € TTC/m ³
Coût maximum facturé	3,35 € TTC/m ³

Du fait des très fortes disparités des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services d'assainissement collectif, un prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 174 collectivités compétentes du département facturant leur service et pour lesquelles l'information est disponible, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de population départementale desservie par fourchette de taille des services se répartit de la façon suivante :



PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN HAUTE-LOIRE (au 1er Janvier 2013)



Pour ces raisons le prix moyen départemental de l'assainissement collectif, des 174 collectivités facturant leur service est calculé sous deux formes :

- Prix moyen : moyenne arithmétique des prix pratiqués par les services de collecte d'assainissement.
- Prix moyen pondéré par la population : prix moyen du service d'assainissement supporté par les usagers.

	Prix moyen en € TTC/m ³			Prix moyen pondéré par la population en € TTC/m ³		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Facture 120m ³	1,15	1,27	1,32	1,38	1,47	1,49

Par rapport à celui du 1^{er} janvier 2012, le prix moyen départemental est en **augmentation de 3,9 %** (14,8 % par rapport à 2011). Le prix moyen pondéré par la population est en hausse aussi de 1,4 % (8 % par rapport à 2011).

b) Références nationales

La dernière référence nationale disponible pour la tarification de l'assainissement collectif provient de l'enquête réalisée par le SSP (*Service des Statistiques et de la Prospective du MAAPRAT*) et le SoeS (*Service de l'Observation et des Statistiques du MEDDTL*) et publiée en 2010 sur des références de prix datant de 2008.

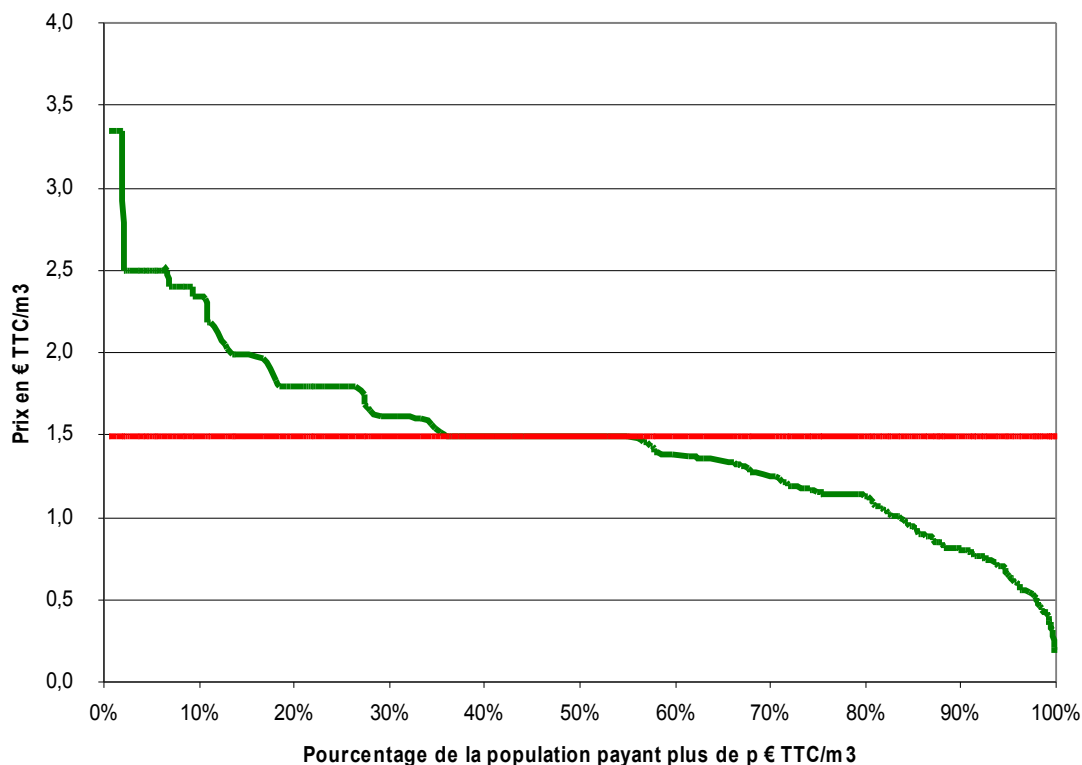
Le prix moyen pondéré par la population 2008 s'établissait à **1,81 € TTC/m³**.

Ce prix moyen s'établissait à **1,29 € TTC/m³ sur la région Auvergne**.

Le niveau de tarification altiligérienne de l'assainissement est donc bien en deçà des références nationales mais légèrement supérieure à la moyenne de tarification sur la région Auvergne.

c) Répartition des tarifications de l'assainissement collectif

Prix moyen pondéré par la population



Les tarifications de l'assainissement collectif se répartissent graduellement de la façon suivante :
Il apparaît que :

- plus de 17 % de la population paye moins de 1 € TTC/m³
- 55 % de la population paye au moins le prix moyen pondéré (1,49 € TTC/m³)
- 41 % de la population paye entre 1,49 et 2 € TTC/m³
- 13 % paye plus de 2 € TTC/m³, voire plus de 2,50 € TTC/m³ pour 2 % de la population

d) Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service

Les très nettes différences tarifaires constatées (rapport de 1 à 17) s'expliquent par des disparités très fortes des structures et des natures de services.

Les tarifications très basses sont rencontrées sur de petites collectivités, dotées d'un service embryonnaire et rustique, dont les coûts de fonctionnement et d'investissement sont réduits, qui peuvent, par ailleurs, équilibrer leur budget assainissement par le budget général et qui, souvent, n'ont pas fait le choix de l'assujettissement à la TVA.

Au-delà, pour les services plus importants, l'augmentation tarifaire observée peut s'expliquer par des obligations réglementaires, une structuration des services accrue et des investissements conséquents en épuration. La répercussion de la charge financière correspondante sur le prix du service est atténuée sur les tailles supérieures par l'accroissement de l'assiette de facturation.

Classe de taille des services	Nombre de services	Population totale concernée	Pourcentage de la population	Prix moyen en € TTC/m ³	Prix moyen pondéré en € TTC/m ³
[0 ; 150]	32	3027	1,33%	0,72 €	0,71 €
[150 ; 500]	71	19683	8,63%	0,83 €	0,84 €
[500 ; 2 000]	43	44070	19,35%	1,21 €	1,24 €
[2 000 ; 3 500]	12	32718	14,36%	1,36 €	1,39 €
[3 500 ; 6 000]	5	22403	9,83%	1,86 €	1,86 €
Plus de 6 000	8	106069	46,53%	1,73 €	1,68 €

Les 3 syndicats à compétence épuration (SIAB, SIVU Alliance et SIVOM St DIDIER/LA SEAUVE) ont leur part intégrée dans le coût du service pour leurs communes adhérentes. Ces 3 services n'apparaissent pas dans ce tableau.

e) Influence du mode d'exploitation sur le prix du service

Les prix moyens des tarifications des services d'assainissement collectif en fonction du mode d'exploitation sont les suivants :

	Prix moyen en € TTC/m ³		Prix moyen pondéré par la population en € TTC/m ³	
	2012	2013	2012	2013
Assurée en régie directe	0,94 €	0,96 €	1,27 €	1,26 €
Assurée par syndicat de gestion	1,25 €	1,30 €	1,96 €	1,98 €
Confiée à une société privée	1,58 €	1,59 €	1,56 €	1,57 €

Le prix moyen indique que le coût des services délégués (société privée ou syndicat de gestion publique) est en règle générale, plus élevé que le coût des services exploités en régie simple. Le prix moyen pondéré par la population montre que l'écart tarifaire se réduit en prenant en compte la population.

f) Structures tarifaires

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2221-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition est rentrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance 01/01/2012
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50% de sa population en communes rurales	40%
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50% de sa population en communes rurales	30%
Communes touristiques (*)	Non concernées

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : AUREC-SUR-LOIRE, LE CHAMBON-SUR-LIGNON, LANGEAC et MONTFAUCON-EN-VELAY. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L 133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement dont la liste est arrêtée par M. le Préfet).

Sur la base de tarifs en cours au 1^{er} janvier 2013 :

- **42 services** disposaient d'une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40%** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevance
- 1 service bénéficie de dérogation pour appliquer un tarif forfaitaire : Chanaleilles



2.3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L.2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunal dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

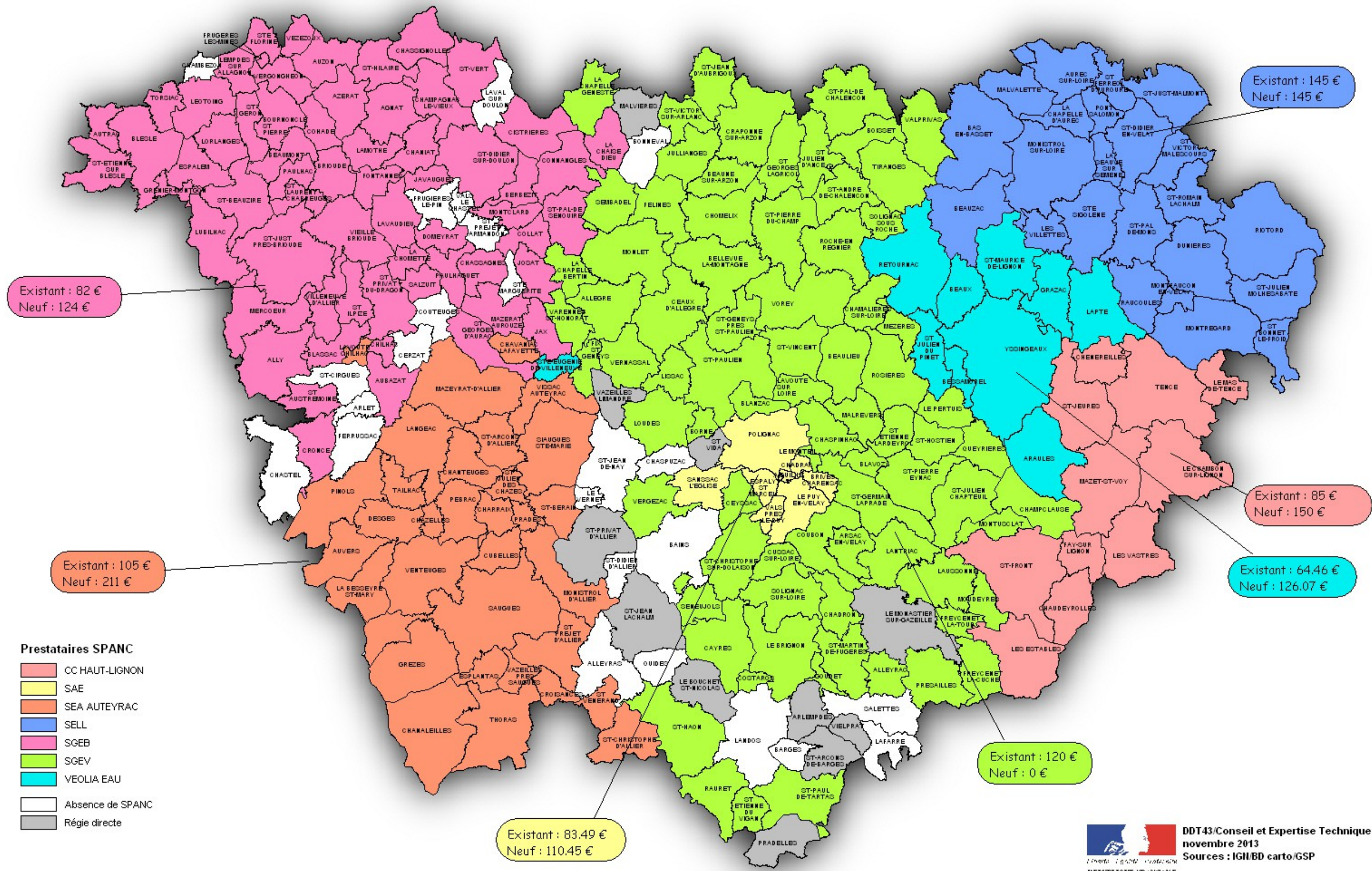
Conformément à l'article R2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire ».

Sur les services altiligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle de la conception des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants.

La plupart des services altiligériens ont opté pour une tarification forfaitaire.

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services altiligériens.

MODE DE GESTION et TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



2.4. PRIX GLOBAL DE L'EAU

a) Prix global de l'eau dans le département

Le prix global de l'eau, résultant sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1^{er} janvier 2013 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Haute-Loire, est présenté sur la carte de la page suivante.

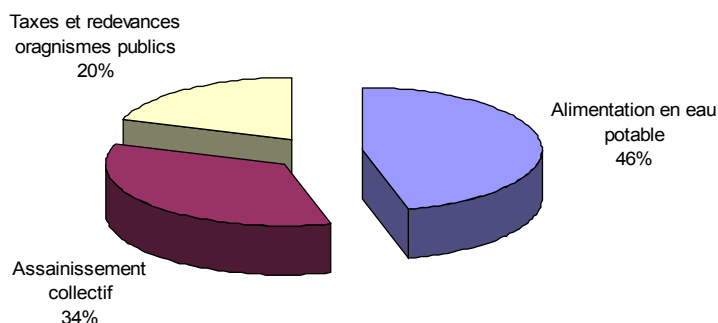
La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étagère entre les valeurs extrêmes suivantes :

Coût minimum facturé	0,74 € TTC/m ³
Coût maximum facturé	5,52 € TTC/m ³

La moyenne de la tarification globale de l'eau pratiquée sur l'ensemble des communes du département pour lesquelles les deux services sont facturés est de : **3,07 €TTC/m³**.

Parts de la facture globale	Coût moyen par commune	
	2012	2013
Alimentation en eau potable	1,35 €/m ³	1,41 €/m ³
Assainissement collectif	1,00 €/m ³	1,05 €/m ³
Taxes et Redevances Organismes publics	0,62 €/m ³	0,61 €/m ³
Total	2,97 €TTC/m³	3,07 €TTC/m³

Composition de la facture moyenne d'eau et d'assainissement
Prix TTC au 1^{er} janvier 2013 pour 120m³

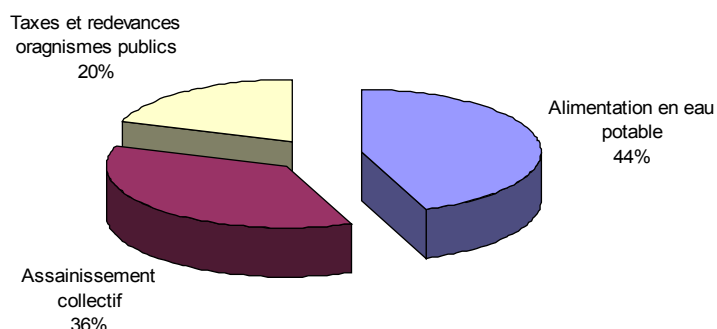


Une valeur plus représentative de la tarification globale de l'eau pratiquée auprès des abonnés, s'obtient par la moyenne des tarifications pondérée par la population.

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, cette moyenne s'établit à **3,33 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2013.

Parts de la facture globale	Coût moyen pondéré par population	
	2012	2013
Alimentation en eau potable	1,41 €/m ³	1,47 €/m ³
Assainissement collectif	1,18 €/m ³	1,20 €/m ³
Taxes et Redevances Organismes publics	0,67 €/m ³	0,66 €/m ³
Total	3,26 €TTC/m³	3,33 €TTC/m³

Composition de la facture moyenne d'eau et d'assainissement pondérée par la population concernée
Prix TTC au 1^{er} janvier 2013 pour 120m³



b) Références nationales

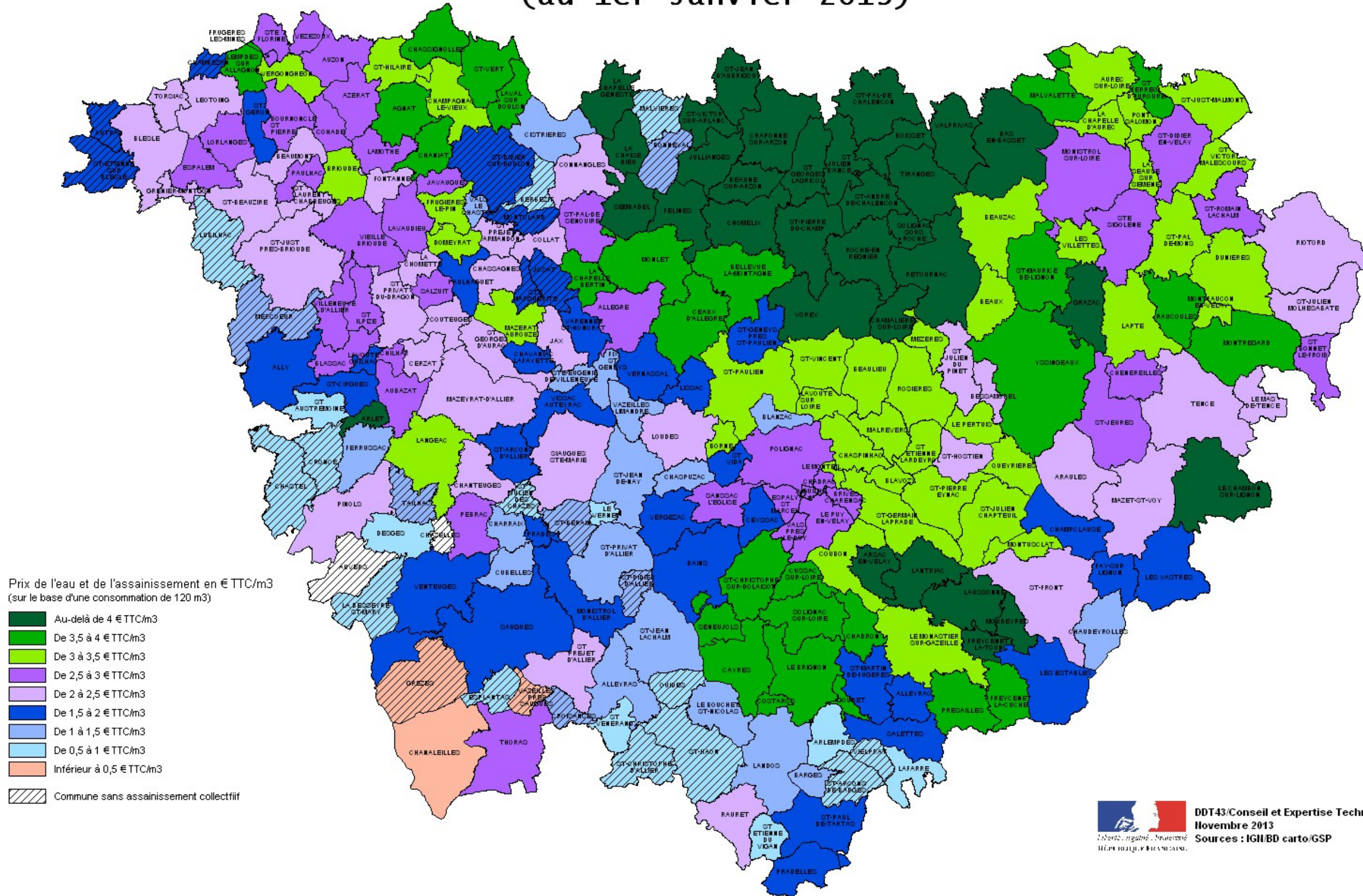
En référence, le prix moyen global de l'eau au niveau national (alimentation en eau et assainissement collectif) s'établit à (source enquête SSP/SoeS publiée en 2010 sur des références de prix datant de 2008) :

- Prix moyen pondéré par la population : 3,39 € TTC/m³.

Le niveau moyen de la tarification ailitigérienne de l'eau est légèrement inférieur à la référence nationale, essentiellement du fait d'une tarification de l'assainissement collectif plus faible, résultante vraisemblable d'une densité de population faible et donc d'une couverture du territoire par de l'assainissement non collectif.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante :

PRIX GLOBAL DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN HAUTE-LOIRE (au 1er Janvier 2013)



3. ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

3.1. Rapports prix et qualité du service

La réglementation relative au RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service), en particulier l'article L2224-5 du CGCT, impose depuis l'exercice 1995, pour les collectivités en charge de services d'eau et d'assainissement, de produire ce document.

La réglementation de mai 2007, en introduisant les indicateurs de performance, a rendu cet exercice encore un peu plus exigeant. Il est donc demandé aux Maires et Présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante ce rapport dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et cette présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Une enquête du Ministère en charge du développement durable (TNS-SOFRES 2007/2008) portant sur l'exercice 2006 établissait déjà qu'avant les nouvelles dispositions de 2007 toutes les collectivités ne produisaient pas systématiquement leur rapport.

Désormais, pour aider les collectivités à répondre à cette obligation réglementaire, l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement met à leur disposition une nouvelle fonctionnalité, le télé-RPQS, qui leur permet de produire un modèle RPQS pré-rempli, à compléter.

Disponible depuis le mois de mars 2012 ce dispositif peut être utilisé pour l'exercice 2012, ouvert à la saisie depuis avril 2013, mais aussi pour les exercices antérieurs de 2008 à 2012.

La démarche est simple :

1. Vous vous connectez sur le site "services" www.services.eaufrance.fr, à l'aide de votre compte d'authentification (login/mot de passe),
2. Vous réalisez la saisie des données de l'année 2011 (ou antérieure) de votre service,
3. Vous produisez votre RPQS 2012 (ou antérieur) (format RTF modifiable transmis par mail) : Il intègre toutes les données saisies et les calculs d'évolution correspondants,
4. Vous finalisez ce RPQS en le complétant avec certaines données qui ne peuvent pas être saisies sur le site "services" (un code couleur approprié vous guide dans ce travail de finalisation),
5. Ultérieurement, lorsque ce document aura été validé par votre assemblée délibérante, vous pouvez mettre en ligne le rapport sur le site "services".

Un guide d'aide à la saisie détaille ces différentes étapes : il est mis à votre disposition sur le site "services". Le document qui vous est proposé est, dans son organisation et son contenu, **conforme à la réglementation de mai 2007**. Il sera prochainement enrichi par des fonctionnalités supplémentaires (notamment, graphiques inter-annuels).

Pour les collectivités ayant délégué leurs services à un prestataire privé, peuvent pour produire leur RPQS, s'appuyer sur l'article L1411-3 du CGCT. En effet « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité compétente un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». Certaines collectivités transmettent en Préfecture le rapport de leur délégataire au titre du RPQS.

3.2. Règlements de service

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».

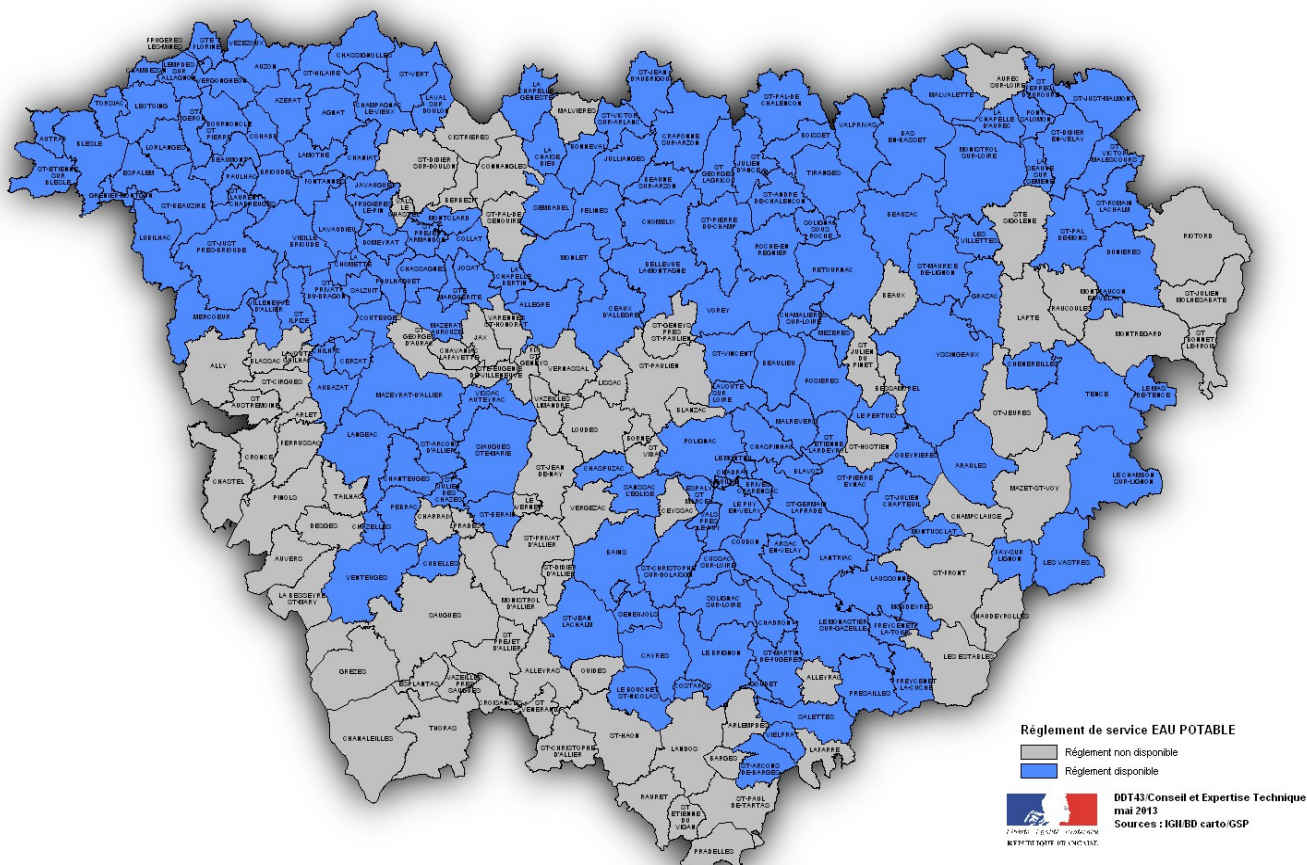
L'exploitant du service est tenu de remettre à chaque abonné ce règlement ou de le lui adresser par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement doit être tenu à la disposition des usagers.

a) Services d'eau potable

Sur les 139 services d'eau potable interrogés, 46 ont indiqué disposer d'un règlement de service. Ces 46 services représentent 173 des 260 communes du département.

La carte suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE



b) Services d'assainissement collectif

Sur les 174 services de collecte interrogés, 39 indiquent disposer d'un règlement de service. Ces 39 services représentent 90 des 229 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

La carte suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

